



Vérificateur
général
MANITOBA

FONCTIONNEMENT DU BUREAU

RENDEMENT DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2024



VERSION DU SITE WEB



Notre vision

Responsabilisation du gouvernement et excellence en administration publique au service des Manitobains.

Notre mission

Fournir de manière indépendante des renseignements, des conseils et des garanties concernant les activités du gouvernement et la gestion des fonds publics.

Nos valeurs

Indépendance – Nous sommes indépendants du gouvernement et réalisons un travail objectif et impartial.

Intégrité – Nous agissons avec honnêteté et appliquons des normes déontologiques élevées.

Innovation – Nous mettons de l'avant l'innovation et la créativité dans nos activités et nos façons de faire.

Travail d'équipe – Nous travaillons en équipe en mettant en commun les connaissances et les compétences de chacun pour atteindre nos objectifs.

Le Bureau vérificateur général du Manitoba reconnaît avec respect que nous menons nos activités sur les terres ancestrales des nations anichinabé, anishinewuk, dakota oyate, dénésuline et nehethowuk, ainsi que sur le territoire national des Métis de la Rivière-Rouge. Nous respectons les traités conclus sur ces territoires, nous reconnaissons les préjudices et les erreurs du passé et nous nous engageons à aller de l'avant en partenariat avec les communautés autochtones dans un esprit de réconciliation et de collaboration.



Vérificateur général
MANITOBA

**Pour obtenir de plus amples renseignements,
veuillez communiquer avec notre bureau :**

Bureau du vérificateur général
330, avenue Portage, bureau 500
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4

Tél. : 204-945-3790
contact@oag.mb.ca | www.oag.mb.ca/fr/

-  [Facebook.com/AuditorGenMB](https://www.facebook.com/AuditorGenMB)
-  [Twitter.com/AuditorGenMB](https://twitter.com/AuditorGenMB)
-  [Linkedin.com/company/manitoba-auditor-general](https://www.linkedin.com/company/manitoba-auditor-general)
-  [Youtube.com/@auditorgenmb](https://www.youtube.com/@auditorgenmb)

**La traduction de ce rapport a été
fournie par le Service de traduction
du Manitoba. En cas d'incohérence,
se reporter à la version anglaise.**

**Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.**

Table des matières

Message du vérificateur général	1
1 <i>La Loi sur le vérificateur général</i>	3
2 Structure du Bureau	5
3 Audit des états financiers	9
4 Audit de gestion	15
5 Audit informatique	17
6 Enquêtes	19
7 Services généraux et administratifs	21
7.1 Pratiques de gestion des ressources humaines	21
7.2 Technologies et sécurité de l'information	23
7.3 Communications	24
7.4 Conformité avec <i>la Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public</i>	24
8 Pratiques professionnelles et assurance de la qualité	25
9 Rapports présentés à l'Assemblée législative	27
9.1 Suivi des recommandations d'audit précédemment émises	28
9.2 Rapports en cours d'élaboration	28
10 Notre plan stratégique	29
10.1 Priorités stratégiques	29
10.2 Risques que nous devons atténuer	35
10.3 Obstacles à la mise en œuvre réussie du plan stratégique	36
11 Résultats financiers	39
12 États financiers audités	41
13 État audité de la rémunération versée aux employés	47
Annexes	
Appendix A – <i>Loi sur le vérificateur général</i>	51
Appendix B – Liste des audits des états financiers	61

**Cette page a été laissée
blanche intentionnellement.**

Message du vérificateur général

J'ai le privilège de présenter à l'Assemblée législative mon rapport annuel, intitulé Fonctionnement du Bureau – Rendement de l'exercice terminé le 31 mars 2024. Ce rapport présente la structure organisationnelle de mon Bureau et fournit des détails sur les différents secteurs d'activité ainsi que sur les travaux qui ont été achevés ou étaient en voie de l'être en 2023-2024.

Cet exercice représentait la deuxième année de notre plan stratégique triennal. Le présent rapport comprend les mesures prises en rapport avec nos principales stratégies, rend compte de l'atteinte des objectifs fixés pour les indicateurs de rendement clés et établit des objectifs pour 2024-2025.



Je continue d'inviter les Manitobains à communiquer avec nous afin de nous fournir des renseignements concernant des audits en cours, de nous proposer un nouveau sujet d'audit ou de nous faire part de leurs préoccupations concernant une mauvaise utilisation des biens publics. Les renseignements qui nous sont transmis par la population orientent notre travail. Le public et autres parties prenantes peuvent nous contacter pour nous faire part de leurs préoccupations ou suggestions par courriel (citizen.concerns@oag.mb.ca) ou par téléphone (204 945-3351).

À titre de haut fonctionnaire indépendant de l'Assemblée législative du Manitoba, je me réjouis de continuer de servir la population de notre province en 2024-2025.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tyson Shtykalo'.

Tyson Shtykalo, FCPA, FCA
Le vérificateur général



1. La Loi sur le vérificateur général

La Loi sur le vérificateur général (la Loi) fait du vérificateur général un haut fonctionnaire de l'Assemblée législative. Elle énumère également les responsabilités et les pouvoirs qui sont accordés à cette personne pour qu'elle puisse réaliser et rendre compte :

- des audits des états financiers (article 9);
- des audits des activités des organismes gouvernementaux, des audits des fonds publics versés à des bénéficiaires et des audits spéciaux sur demande (articles 14, 15 et 16).

Un principe clé du mandat du vérificateur général est de fournir à l'Assemblée des renseignements, conseils et garanties indépendants, sans toutefois mettre en doute le bien-fondé des objectifs du gouvernement en matière de politiques. C'est ainsi que le vérificateur général aide l'Assemblée législative à tenir le gouvernement responsable.

La Loi est reproduite à l'**ANNEXE A**.



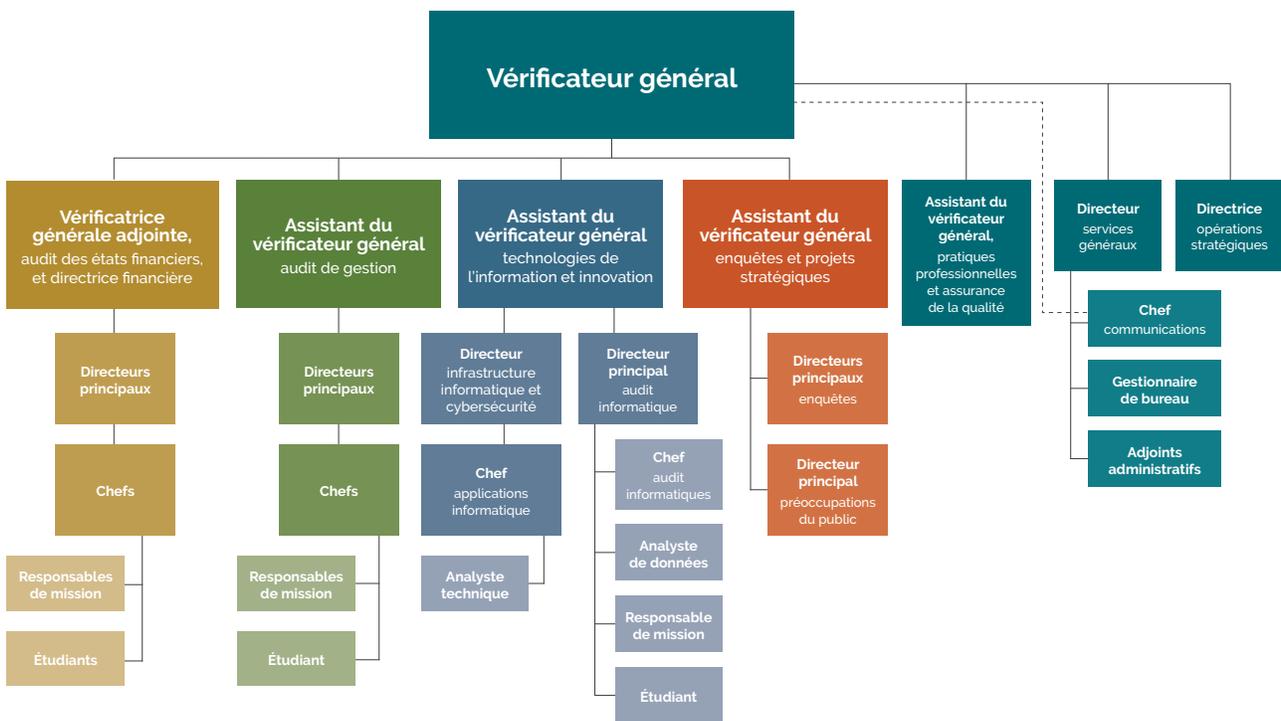
VERSION DU SITE WEB

2. Structure du Bureau

Le Bureau compte 57 postes équivalents temps plein (ETP) répartis en cinq groupes :

- audit des états financiers (25 ETP - voir la **PARTIE 3**).
- audit de gestion (12 ETP - voir la **PARTIE 4**).
- audit informatique (5 ETP - voir la **PARTIE 5**).
- enquêtes (4 ETP - voir la **PARTIE 6**).
- services généraux et administratifs (11 ETP - voir la **PARTIE 7**).

Les quatre premiers groupes susmentionnés correspondent aux principaux secteurs d'activité du Bureau. Les services généraux et administratifs, pour leur part, renvoient aux différents services du Bureau qui soutiennent sa fonction globale. Voici notre structure organisationnelle au 31 mars 2024 :



Groupe de leadership des cadres

Outre le vérificateur général, les membres du groupe de leadership des cadres sont les suivants :

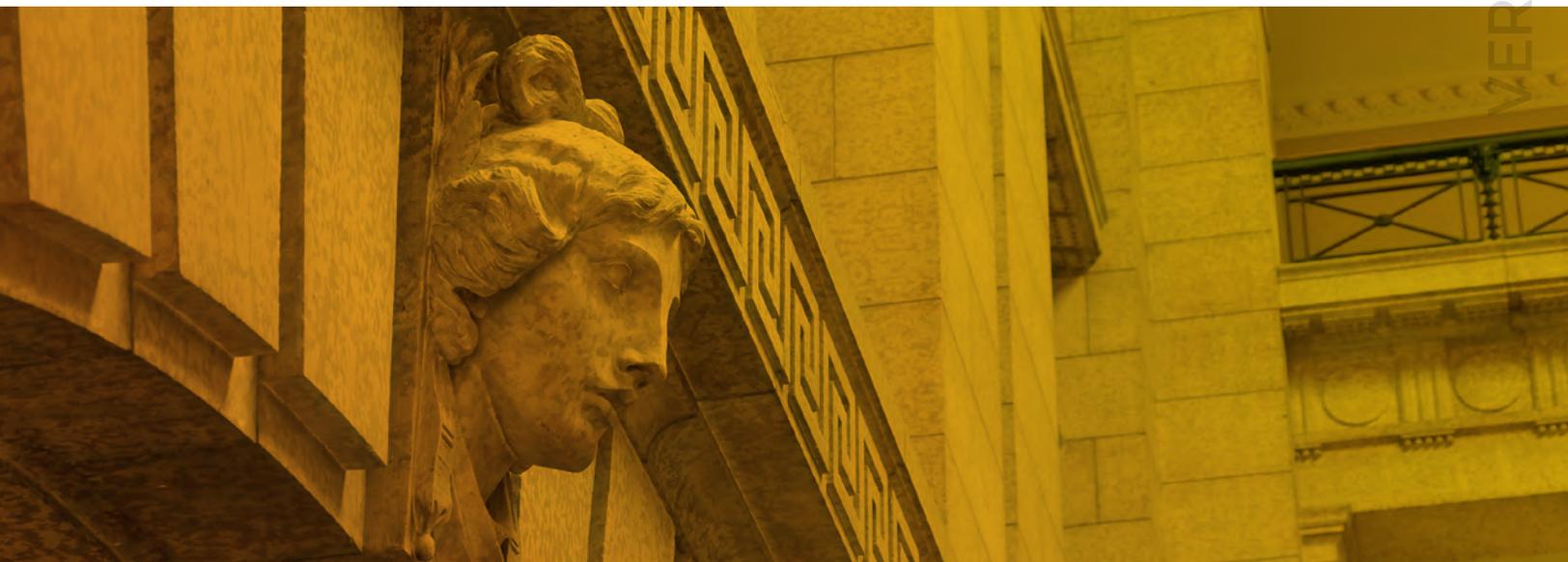
- vérificatrice générale adjointe, audit des états financiers et directrice financière;
- assistant du vérificateur général (audit de gestion);
- assistant du vérificateur général, (technologies de l'information et innovation);
- assistant du vérificateur général, (enquêtes et projets stratégiques).

En tant que dirigeants des quatre principaux secteurs d'activité, les membres du groupe de leadership des cadres élaborent les stratégies et les priorités pour le travail du Bureau.

Équipe de la haute direction

L'équipe de la haute direction élabore une stratégie et une politique et en supervise la mise en œuvre aux fins de la gestion des ressources et des activités de l'organisme. Elle se compose du groupe de leadership des cadres et des personnes suivantes :

- assistant du vérificateur général, pratiques professionnelles et assurance de la qualité;
- directrice, opérations stratégiques;
- directeur, services généraux;
- directeur, infrastructure informatique et cybersécurité.



Notre équipe



Première rangée (de gauche à droite)

Phil Torchia, Jay Shyiak, Wade Bo-Maguire, Tyson Shtykalo, Natalie Bessette-Asumadu, Jeff Gilbert, Melissa Emslie

Deuxième rangée

Dallas Muir, Zsanett Magyar, Erika Thomas, James Wright, Ian Montefrio, Japneet Bhalla, Bryden Boyechko, Esther Adelodun, Emelia Jaworski

Troisième rangée

Gabriel Nazario, Frank Landry, Adam Muirhead, Ryan Riddell, Emily Gibson, Matthew McConnell, Shane Charron, Bolaji Fasasi, Arlene Nebrida, Ryan Amurao, Manisha Dhakal

Quatrième rangée

Daniel Desjardins, Danielle LeGras, Ivanna Romero, Alexandra Dela-Cruz, Tony Chu, Mark Lee, Wendy Rasmussen, Nanditha Murugeshan, Vasundhra Vashist, Julie Manchester, Maximilien Ziang

Rangée du fond

Evan Luke, Abhijit Manace, Graham Hickman, David Storm, Alyson Kuzie, Hannah Santiago, Cherice Will, Michael Bailey

Absents de la photo

Jomay Amora-Dueck, Janae Dandewich, Willy Hernandez, Jo Johnson, Tara MacKay, Ria Manace, Jacqueline Ngai, Kristina Pauli, Andrew Robertson, Deanna Scott, Jon Stoesz, Brendan Thiessen, Grant Voakes, Marcia Vogt, Stacey Wowchuk, Selina Yang



3. Audit des états financiers

Les audits des états financiers sont des examens, effectués par des auditeurs externes indépendants, de renseignements qui permettent de rendre compte de la situation financière et du rendement d'une organisation à un moment précis. Nos audits des états financiers sont menés conformément aux Normes canadiennes d'audit. Ils sont parfois réalisés par des cabinets d'audit qui agissent à titre d'agents de notre bureau.

Les audits des états financiers rehaussent le degré de confiance que les utilisateurs peuvent accorder aux états financiers. Il est primordial que les organismes gouvernementaux assurent une bonne gestion des finances publiques. Nos audits annuels des états financiers posent les bases d'une responsabilisation financière efficace.

Rôle des audits des états financiers dans le secteur public

Les gouvernements et les entités du secteur public doivent rendre des comptes à la population par l'intermédiaire de représentants élus ou nommés par le public. L'obligation de rendre des comptes au public s'articule principalement autour des concepts suivants :

- gouvernance;
- rendement;
- gestion;
- responsabilité.

Même si les rapports utilisés pour la reddition des comptes dans le secteur public prennent de nombreuses formes, les états financiers audités constituent un mécanisme de responsabilisation important.

Les états financiers sont préparés conformément à des normes comptables établies de manière indépendante et propres au secteur public, ce qui favorise leur cohérence, leur comparabilité et leur neutralité. L'audit des états financiers, du fait qu'il s'accompagne d'une opinion indépendante quant à la fidélité des renseignements présentés, renforce la responsabilité de l'entité auditée.

Adapté des ressources suivantes : Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public – Normes comptables pour le secteur public – Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public

Nos audits des états financiers

Nous menons des audits des états financiers ainsi que des missions de certification connexes, par exemple des audits des états de la rémunération dans le secteur public et d'autres informations financières qui nous sont présentées par les entités auditées.

Nous effectuons l'audit des comptes publics du Manitoba, qui comprend les états financiers sommaires consolidés de la Province. Voir **AUDIT OPINION SUR LES COMPTES PUBLICS - SECTION ÉTATS FINANCIERS SOMMAIRES** sur page 11 pour une discussion plus approfondie sur cet audit.

La Loi sur la gestion des finances publiques et la Loi sur le vérificateur général exigent que le vérificateur général audite les comptes publics de la Province. En vertu de la Loi sur le vérificateur général, celui-ci doit également examiner et auditer tous les fonds publics, sauf disposition contraire d'une autre loi.

En 2023-2024, nous avons effectué l'audit des comptes publics et 15 audits des états financiers supplémentaires. Nous avons également audité les tableaux connexes de rémunération dans le secteur public de six des entités auditées ainsi que deux rapports y afférents portant sur d'autres renseignements financiers.

Pour 11 des 16 audits des états financiers réalisés en 2023-2024, nous sommes l'auditeur désigné en vertu de la loi depuis l'entrée en vigueur des dispositions législatives applicables.

En 2023-2024, nous avons aussi réalisé un audit de la conformité relativement au Rapport de vérification de la conformité du Bureau des allocations des députés. Ce rapport spécial est préparé dans les six mois suivant une élection et fait l'objet d'un audit par nos soins, tel que le prévoit *la Loi sur l'Assemblée législative*.

L'ANNEXE B dresse la liste des audits des états financiers que nous avons effectués.

Opinion sur les Comptes publics – États financiers sommaires

En septembre 2023, nous avons publié notre rapport d'audit sur les états financiers sommaires de la Province pour l'exercice terminé le 31 mars 2023. Pour le sixième exercice consécutif, nous avons émis une opinion avec réserve. Les cinq années précédentes, nous avons une opinion avec réserve en raison d'écarts importants par rapport aux normes comptables pour le secteur public. Cette année, nous n'avons relevé aucun écart à cet égard, mais avons émis une réserve en raison d'une limitation de l'étendue des travaux. En effet, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants d'audit suffisants et appropriés pour tirer des conclusions sur les obligations de la province liées à la mise hors service d'immobilisations. De plus amples renseignements sur cette réserve et les questions clés de l'audit dont nous avons rendu compte figurent dans notre rapport *Audits des comptes publics et d'autres états financiers - décembre 2023*.

Dans le cadre de notre audit des états financiers sommaires, qui sont les états financiers consolidés de la Province, nous participons à des degrés divers aux audits de chaque entité du **périmètre comptable du gouvernement**. Nous auditions directement certaines entités. Lorsqu'un auditeur externe est chargé de l'audit d'une entité, nous effectuons un survol ou mettons en œuvre des procédures limitées relativement à l'audit externe.

Le **périmètre comptable du gouvernement** englobe l'ensemble des fonds, des organismes et des entreprises publiques qui relèvent du gouvernement. La liste de ces entités figure dans les comptes publics de la Province, à l'annexe 8 des états financiers sommaires.

- Survol – Nous avons effectué un survol de 14 audits, à savoir :
 - trois entreprises publiques (Manitoba Hydro, la Société d'assurance publique du Manitoba et la Société manitobaine des alcools et des loteries);
 - Soins communs, les cinq offices régionaux de la santé et un autre organisme du secteur de la santé;
 - une université, un collège et une division scolaire;
 - l'Organisme chargé de la distribution du matériel.

Pour chaque survol, nous avons informé l'auditeur externe que nous comptons utiliser son travail d'audit comme élément probant dans la formulation de notre opinion sur les états financiers sommaires. Nous avons également examiné les évaluations des risques faites par les cabinets d'audit externes ainsi que leurs plans et leurs stratégies d'audit. À la fin des audits, nous avons examiné les états financiers, les rapports des auditeurs, les sommaires des erreurs non corrigées et les lettres à l'intention de la direction. Pour certains des audits, nous avons également examiné les dossiers d'audit terminés et assisté aux réunions du comité d'audit aux étapes de la planification et de l'achèvement des audits.

- Procédures limitées – Nous avons mis en œuvre des procédures limitées relativement à 104 audits. Nous avons informé chaque auditeur externe que nous comptons utiliser son travail d'audit comme élément probant dans la formulation de notre opinion sur les états financiers sommaires. Pour ce qui est de ces audits, nous avons examiné les états financiers ainsi que l'opinion les concernant. Nous avons au besoin collaboré avec les auditeurs externes lorsqu'il y avait des problèmes particuliers touchant l'entité ou le secteur.

Lettres à l'intention de la direction

À la fin de chacun de nos audits des états financiers, nous pouvons produire une lettre à l'intention des cadres dirigeants et des responsables de la gouvernance. Cette lettre contient des recommandations en vue d'améliorer les contrôles internes ou d'autres systèmes de gestion. En 2023-2024, nous avons formulé 32 nouvelles recommandations et assuré le suivi de 50 recommandations présentées lors d'exercices précédents. Nous tenons compte des recommandations émises dans les lettres à l'intention de la direction lorsque nous identifions les problèmes à porter à l'attention de l'Assemblée législative.

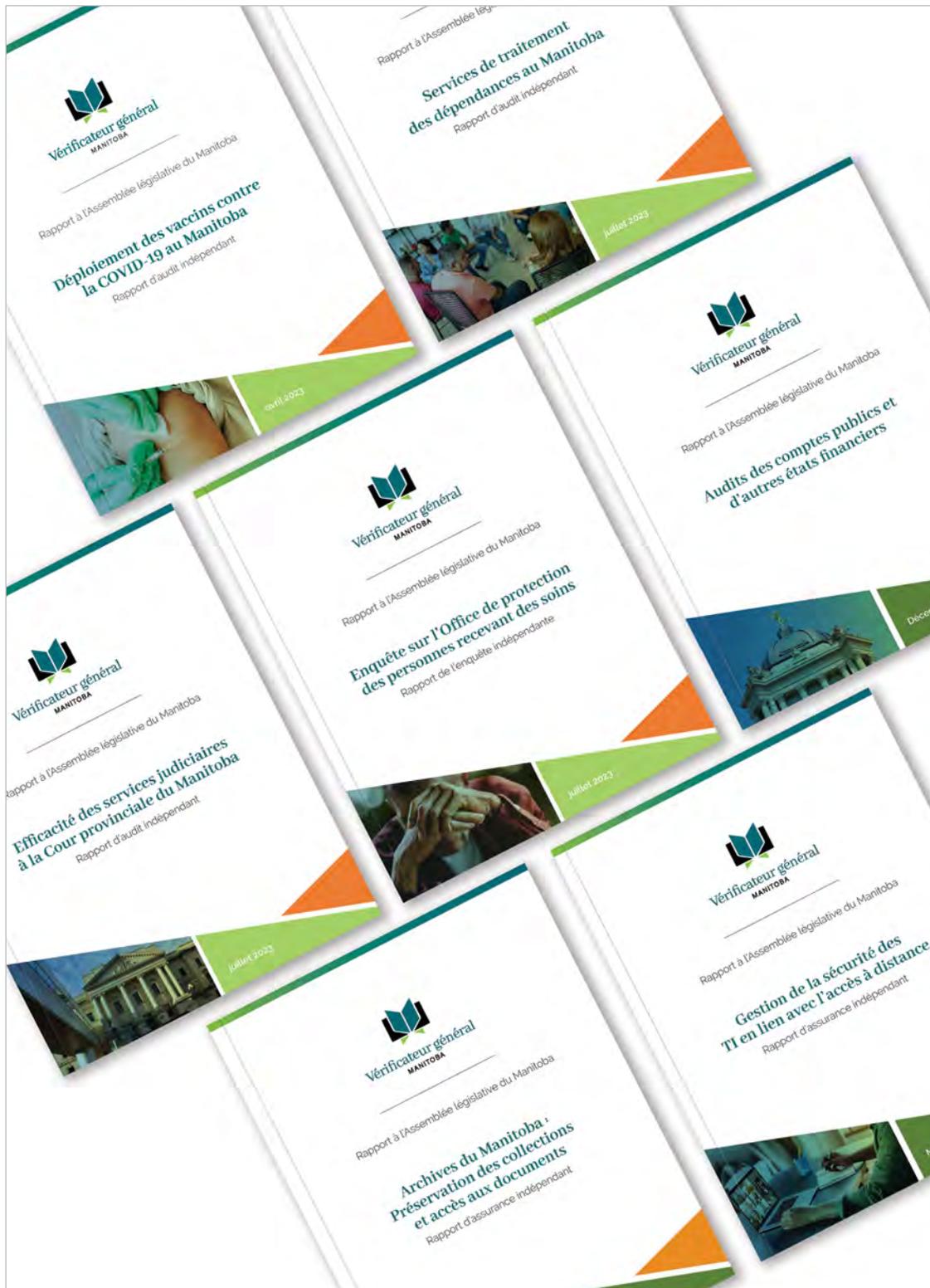
Rapport à l'Assemblée législative

En décembre 2023, nous avons publié notre rapport intitulé *Audits des comptes publics et d'autres états financiers*. Ce document est un rapport périodique sur les examens et les audits que nous effectuons en vertu de l'article 9 de la *Loi sur le vérificateur général*. Le paragraphe 10(1) de la Loi exige que ce rapport soit présenté au plus tard le 31 décembre chaque année. Dans ce rapport, nous avons formulé 4 nouvelles recommandations et assuré le suivi de 7 recommandations en suspens des exercices précédents.

Travaux en cours

Les travaux préliminaires portant sur les comptes publics de la province et d'autres audits des états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 ont commencé au cours de l'exercice. De même, le rapport à l'Assemblée législative que nous publierons en décembre 2024 au sujet de nos audits était en cours d'élaboration pendant l'exercice.

Lors de notre audit des états financiers sommaires de la Province pour l'exercice terminé le 31 mars 2022, nous avons repéré plusieurs lacunes et erreurs en matière de contrôle. En conséquence, nous avons amorcé en 2022-2023 un audit de gestion des activités de gestion et de contrôle de la Province du Manitoba liées à la préparation des comptes publics. Cet audit établira les causes probables des faiblesses des processus de contrôle et de comptabilité relevées pendant les audits des états financiers des comptes publics. Nous prévoyons rendre compte de cet audit en 2024-2025.



VERSION DU SITE WEB

RAPPORTS PUBLIÉS EN 2023-2024



VERSION DU SITE WEB

4. Audit de gestion

Les audits de gestion sont menés à bien par le personnel du secteur d'activité responsable de ce type d'audits. Un audit de gestion est une évaluation systématique de la façon dont une entité, un programme ou une fonction du gouvernement parvient à gérer ses activités, ses responsabilités et ses ressources. Les **audits de gestion** sont planifiés et exécutés et leurs résultats sont communiqués conformément aux Normes canadiennes d'audit et aux politiques du Bureau.

Les audits de gestion peuvent porter sur les pratiques de gestion, les mesures de contrôle et les systèmes d'information comptable du gouvernement en fonction des politiques d'administration publique de ce dernier et des pratiques exemplaires. Plus précisément, nous pouvons auditer :

- les activités des organismes gouvernementaux (voir l'article 14 de la *Loi sur le vérificateur général* [la Loi]);
- l'utilisation des fonds publics versés à des bénéficiaires (voir l'article 15 de la Loi).

Pour auditer les activités du gouvernement et l'utilisation des fonds publics, nous pouvons vérifier :

- si les dispositions financières et administratives des lois, des règlements, des politiques et des directives ont été respectées;
- si les fonds publics ont été dépensés dans un souci d'économie et d'efficacité;
- si l'Assemblée législative a obtenu des renseignements suffisants en matière d'obligations redditionnelles;
- si la présentation et la teneur des documents contenant des renseignements financiers sont pertinentes et acceptables.

Qu'est-ce qu'un audit de gestion?

Un audit de gestion comporte les tâches suivantes :

- Définir un objectif d'audit qui repose généralement sur la question à laquelle l'audit est censé répondre concernant le rendement d'une activité ou d'un programme.
- Établir des critères appropriés pour aider l'auditeur à évaluer si l'objectif de l'audit est atteint.
- Rassembler les renseignements nécessaires à l'évaluation du rendement en fonction des critères établis.
- Tirer des conclusions par rapport à l'objectif fixé.
- Rendre compte des résultats positifs et négatifs.
- Recommander des améliorations lorsque l'évaluation du rendement révèle un écart marquant par rapport aux critères établis.

Certains de nos audits de gestion visent l'ensemble du gouvernement. Par exemple, nous pouvons examiner un sujet d'importance stratégique pour divers ministères ou plusieurs autres types d'organismes gouvernementaux, comme les sociétés d'État. Nous pouvons également entreprendre des travaux d'audit en coordination avec les bureaux des vérificateurs généraux du Canada et des autres provinces.

Présentation de rapports à l'Assemblée législative

En vertu du paragraphe 14(4) de la *Loi sur le vérificateur général*, le vérificateur général doit présenter à l'Assemblée un rapport annuel au sujet du travail effectué en vertu de ce même article 14. Il peut alors lui faire part des renseignements qu'il juge nécessaires et notamment formuler des recommandations.

En 2023-2024, le secteur des audits de gestion a publié quatre rapports :

- *Déploiement des vaccins contre la COVID-19 au Manitoba*
- *Services de traitement des dépendances au Manitoba*
- *Efficacité des services judiciaires à la Cour provinciale du Manitoba*
- *Archives du Manitoba : Préservation des collections et accès aux documents*

Audits de gestion en cours

En 2023-2024, les audits de gestion suivants étaient en cours :

- Accords de fondations communautaires
- Traitement des maladies du rein
- Transition vers la libération des personnes incarcérées
- Gestion de la main-d'œuvre dans le secteur public du Manitoba



5. Audit informatique

Ce secteur d'activité soutient les autres secteurs pour ce qui a trait aux projets de technologie de l'information (TI) et mène également des audits informatiques, qui constituent un type spécifique d'audit de gestion. La **PARTIE 4** fournit de plus amples renseignements sur la planification et la réalisation des audits de gestion, ainsi que sur les exigences en matière de rapports qui sont imposées par la loi à leur égard.

Audits informatiques

Nous menons des audits informatiques dans des domaines où les risques sont grands, par exemple la gouvernance des technologies de l'information, la sécurité, la gestion de projets, la mise au point de systèmes et leur modification de même que la continuité des TI. Comme critères d'audit, nous appliquons les normes et les cadres généralement reconnus, notamment les Objectifs de contrôle de l'information et des technologies associées (COBIT), les normes de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et les contrôles du Center for Internet Security (CIS).

Tests des contrôles informatiques généraux

Dans le cadre des audits annuels des états financiers, nos auditeurs des TI examinent et testent les contrôles informatiques généraux, qui portent notamment sur la sécurité, l'accès, la gestion du changement et les contrôles opérationnels. Nos auditeurs vérifient également les contrôles des applications et les rapports générés par les systèmes. Leur objectif principal est de déterminer si les données générées par le système et utilisées à l'appui des audits des états financiers sont complètes et exactes.

Analyse de données

Nous fournissons également des services d'analyse de données à tous les secteurs du bureau, en encourageant la collaboration et en améliorant les connaissances afin d'optimiser les effets d'avis fondés sur des données. Notre analyste de données collabore activement avec les auditeurs d'autres secteurs d'activité pour les aider à définir les données requises et à utiliser des outils d'analyse, de modélisation et de visualisation tels que Power BI, SQL et Python afin de générer des graphiques et des rapports. Grâce à cette collaboration permanente, nous veillons à ce que nos processus d'analyse évoluent et nous améliorons nos procédures d'audit et nos compétences dans l'ensemble du bureau.

Audits informatiques achevés et en cours

En 2023-2024, le secteur d'activité des audits informatiques a publié le rapport *Gestion de la sécurité des TI en lien avec l'accès à distance*. Il a également entamé un audit du processus de réponse aux incidents de cybersécurité à Soins communs.



6. Enquêtes

Ce secteur d'activité mène des enquêtes et traite les préoccupations que nous font parvenir les intervenants.

Ce secteur d'activité utilise un processus pour déterminer les entités sur lesquelles il enquêtera, en tenant compte d'indicateurs de risque tels que le financement, la nature des allégations, la gouvernance, l'exposition aux risques et les contrôles internes, les enjeux ou thèmes communs, la possibilité de tirer des leçons de l'enquête et le contexte particulier. Chaque enquête est adaptée de manière à cibler les domaines importants.

Habituellement, l'objectif d'une enquête est de confirmer ou d'invalidier des allégations. En plus de porter sur des allégations précises, les enquêtes peuvent comprendre un audit des systèmes et des processus connexes. Notre personnel chevronné mène ses enquêtes afin de déterminer ce qui s'est passé et pourquoi.

Audits spéciaux

L'article 16 de la *Loi sur le vérificateur général* (la Loi) autorise le lieutenant-gouverneur en conseil, le ministre des Finances ou le Comité des comptes publics à demander un audit spécial des comptes d'un organisme gouvernemental, d'un bénéficiaire de fonds publics ou de toute autre personne ou entité qui, de quelque manière que ce soit, reçoit ou paie des fonds publics ou rend des comptes à leur égard. L'article 16 précise par ailleurs que le vérificateur général peut se soustraire à cette obligation s'il est d'avis qu'elle entraverait l'exercice de ses attributions principales.

Habituellement, l'équipe chargée des enquêtes se voit confier tous les audits spéciaux demandés en vertu de l'article 16 que le vérificateur général accepte d'effectuer, ces audits étant généralement fondés sur des allégations.

Le paragraphe 16(2) de la Loi stipule que les conclusions d'un audit spécial mené en vertu de l'article 16 doivent être communiquées à la personne ou à l'entité qui l'a demandé ainsi qu'au ministre chargé de l'organisme gouvernemental concerné. La Loi permet également au vérificateur général de déposer devant l'Assemblée un rapport sur un audit spécial s'il est dans l'intérêt public qu'il le fasse.

Enquêtes terminées et en cours

En 2023-2024, le secteur d'activité des enquêtes a publié le rapport intitulé *Enquête sur l'Office de protection des personnes recevant des soins*.

Des procédures préliminaires ont été menées de façon régulière pour répondre aux préoccupations reçues des intervenants. De plus, une enquête sur des allégations à l'égard de plusieurs municipalités était en cours.

Préoccupations des intervenants

Nous invitons les Manitobains à nous transmettre des renseignements sur les audits en cours, à nous proposer de nouveaux sujets d'audit ou à nous faire part de leurs préoccupations concernant le gaspillage de ressources financières ou une mauvaise gestion. L'équipe reçoit des renseignements de la population, et notamment de fonctionnaires ou de députés. Pour chaque préoccupation portée à son attention, ce secteur d'activité lance des procédures initiales afin de déterminer si la question relève de notre mandat.

Ces travaux préliminaires peuvent :

- aider nos équipes d'audit à identifier les risques ou les préoccupations concernant des entités que nous auditons déjà;
- nous aider à cibler les entités et les programmes qui bénéficieraient de la tenue d'un audit ou d'une enquête;
- influencer sur les bonnes pratiques en matière de gestion et de signalement des risques de fraude.

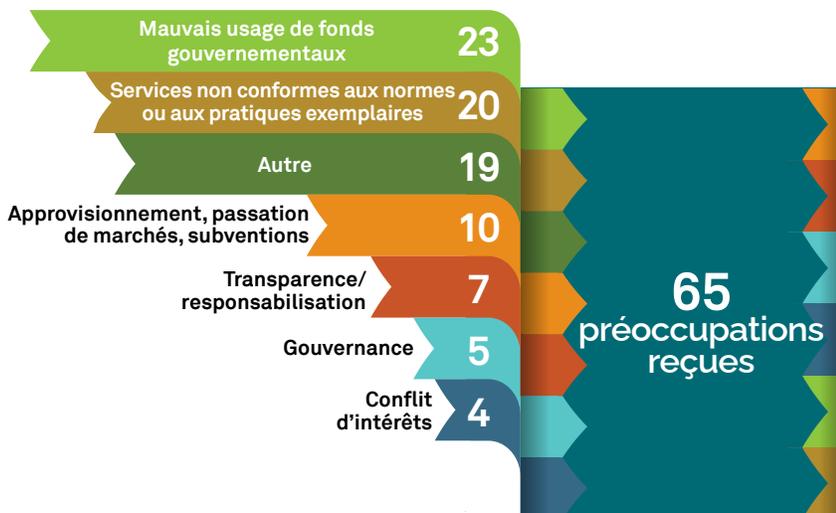
Ces évaluations initiales et les enquêtes qui pourraient y faire suite sont menées de manière professionnelle, objective, indépendante, factuelle, efficace et crédible.

En 2023-2024, 64 préoccupations ont été portées à notre attention par des membres du public, et une autre par un député. Nous avons lancé des procédures initiales pour toutes ces préoccupations et déterminé que certaines d'entre elles pourraient faire l'objet d'un audit.

Le graphique ci-dessous montre la nature des allégations reçues au cours de l'année et ce nous l'avons fait avec les allégations.

Nature des allégations reçues

(certaines allégations relèvent de plusieurs catégories)



Le suivi donné aux allégations



7. Services généraux et administratifs

Pour être efficaces, nous devons gérer adéquatement nos activités. La présente partie porte sur les services qui soutiennent les activités du Bureau :

- Pratiques de gestion des ressources humaines
- Technologies et sécurité de l'information
- Communications
- Conformité avec *la Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*

7.1 Pratiques de gestion des ressources humaines

Le directeur des services généraux est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des pratiques de gestion des ressources humaines pour le Bureau. Il doit notamment :

- coordonner toutes les activités de dotation en personnel, y compris les processus d'embauche pour les postes permanents, les nominations à durée déterminée et les étudiants;
- participer à tous les comités de sélection du personnel;
- coordonner le programme de recrutement d'étudiants du Bureau et faire le suivi des progrès des étudiants;
- élaborer et tenir à jour toutes les politiques relatives aux ressources humaines du Bureau;
- surveiller la qualité des évaluations du rendement et s'assurer que celles-ci sont effectuées en temps opportun;
- coordonner le sondage semestriel mené auprès du personnel et réaliser des entretiens de départ avec les employés qui démissionnent ou qui partent à la retraite;
- veiller au respect des politiques relatives aux ressources humaines du Bureau, du système de classification du personnel et de la convention collective.

Inégalités en matière de syndicalisation

Tous nos responsables de mission et auditeurs ainsi que les titulaires de certains postes de soutien organisationnel sont représentés par le Syndicat des employés généraux et des fonctionnaires du Manitoba. Ce syndicat représente aussi certains membres du personnel qui occupent des postes de direction, dont certains de nos directeurs principaux et chefs. **Cette situation crée des inégalités du fait que, parfois, parmi les membres du personnel exerçant une même fonction, certains sont syndiqués et d'autres pas.** Les autres postes sont tous exclus de l'affiliation au syndicat. Les dispositions de la convention collective conclue entre le gouvernement et le syndicat définissent les conditions d'emploi des membres syndiqués de notre personnel.

La Commission de régie de l'Assemblée législative examine le budget des dépenses et la création de postes pour notre bureau. Celui-ci compte actuellement 57 postes ETP approuvés, dont 55 postes sont des postes permanents (53 postes financés et deux non financés) et deux sont dotés pour une période déterminée (postes non financés).

La Commission de la fonction publique supervise la classification de nos postes et les décisions relatives à la rémunération. Le directeur des services généraux gère toutes les interactions avec la Commission et le service des ressources humaines de l'Assemblée législative, et il veille à l'uniformité de nos pratiques et politiques en matière de ressources humaines avec celles de la fonction publique, dans la mesure du possible.

Nous avons élaboré un modèle de compétence applicable à l'ensemble de notre personnel. Nous avons également mis en œuvre un système de gestion et d'amélioration du rendement qui est axé sur des objectifs de rendement normalisés et des compétences fondamentales pour chaque membre du personnel.

Les membres de notre personnel d'audit sont, pour la plupart, des comptables professionnels agréés (CPA). Voici d'autres titres détenus par certains employés :

- maîtrise en administration publique;
- professionnel agréé de l'audit gouvernemental;
- auditeur interne certifié;
- certification en juricomptabilité;
- examinateur de fraude certifié;
- professionnel agréé en sécurité des systèmes d'information;
- auditeur informatique agréé;
- titulaire d'un certificat en sécurité internationale (compétences essentielles);
- gestionnaire agréé de la sécurité de l'information;
- auxiliaire professionnel en continuité des activités;
- professionnel en gestion de projet.

7.2 Technologies et sécurité de l'information

Notre bureau dispose de son propre réseau informatique, indépendant de celui du gouvernement. Nous avons trois ETP qui s'assurent que ce réseau fonctionne de façon fiable et sûre, que nos différents outils logiciels sont pris en charge et mis à jour de façon régulière et que notre matériel fonctionne correctement et est renouvelé à intervalles appropriés.

La prévention de l'accès non autorisé à nos dossiers d'audit et aux renseignements obtenus des organisations auditées est une priorité. À cette fin, nous examinons continuellement nos pratiques et nos contrôles en matière de sécurité physique et de sécurité de l'information et les modifions au besoin pour les harmoniser avec les cadres généralement reconnus, comme les contrôles du Center for Internet Security (CIS).

Voici les principaux éléments de notre programme de sécurité multiniveaux :

- politiques, processus et procédures en matière de TI;
- formation obligatoire de sensibilisation à la sécurité offerte de façon régulière à l'ensemble du personnel;
- contrôles de sécurité physique (p. ex., système d'accès aux portes à facteurs multiples, caméras de sécurité et système centralisé d'alarme sous surveillance);
- contrôles de sécurité techniques (p. ex., détection et prévention des intrusions, détection et intervention élargies, périphérie sécurisée des services, mots de passe complexes, authentification à facteurs multiples et politiques d'accès conditionnel);
- accès restreint à l'information selon les principes de contrôle d'accès basé sur les rôles;
- utilisation d'un portail Web sécurisé pour le partage de renseignements confidentiels avec les personnes autorisées;
- suppression sécurisée de données se trouvant sur les périphériques avant l'enlèvement de ces derniers;
- tests de pénétration internes et externes réguliers;
- systèmes de sauvegarde robustes.

7.3 Communications

Des communications efficaces et stratégiques sont un aspect important du travail de notre Bureau. Il est essentiel de communiquer clairement sur nos constatations d'audit pour faire en sorte que les messages relatifs à nos travaux soient correctement reçus. Nous devons utiliser les médias et les réseaux sociaux pour mieux faire connaître aux principaux auditoires le rôle du vérificateur général et la valeur de notre travail. Tout cela aide à sensibiliser au mieux la population à notre travail et favorise l'utilisation de nos constatations et de nos recommandations.

Le chef des communications assure la direction et la supervision de services de communications très variés et contribue à leur prestation. Il est notamment responsable de la planification stratégique des communications (internes et externes), de la gestion des enjeux, des relations avec les médias, de la révision des rapports, du contenu du site Web et des comptes de médias sociaux ainsi que de la scénarisation, du tournage et du montage de vidéos.

7.4 Conformité avec la Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public

La Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgations d'actes répréhensibles) permet aux employés de faire part de leurs préoccupations concernant des actes répréhensibles importants et graves commis en milieu de travail. Nous avons nommé un fonctionnaire désigné pour recevoir les divulgations des employés en vertu de cette loi.

Au cours du dernier exercice, aucune information ne nous a été divulguée en vertu de cette loi, et aucune divulgation n'a été faite à l'ombudsman concernant notre bureau.

8. Pratiques professionnelles et assurance de la qualité

Nous exploitons un système de gestion de la qualité, conformément aux exigences de la Norme canadienne de gestion de la qualité 1. La conception, la mise en œuvre et l'exploitation de ce système permettent au Bureau d'exécuter de façon uniforme des missions d'audit de qualité. Cette qualité est assurée durant la planification et la tenue de ces missions ainsi que grâce à la production de rapports à leur sujet, conformément aux normes professionnelles et aux exigences juridiques et réglementaires applicables.

À terme, c'est au vérificateur général qu'il revient de rendre compte du système de gestion de la qualité employé. L'assistant du vérificateur général, pratiques professionnelles et assurance de la qualité, est responsable de l'exploitation du système de gestion de la qualité.

Ce système se décline en différents aspects : politiques et procédures régissant la gouvernance et le leadership, exigences déontologiques pertinentes, consentement et rétention de la clientèle, rendement de la mission, plaintes et allégations, examens de la qualité des missions, ressources, informations et communications, surveillance et prise de mesures correctives.

Tout au long de l'exercice, nous surveillons notre système de gestion de la qualité, au moyen notamment d'inspections internes de la qualité des dossiers d'audit clos. De plus, nous participons à des examens indépendants d'assurance de la qualité par l'intermédiaire du Conseil canadien des vérificateurs législatifs.

Nous évaluons les lacunes relevées durant nos activités de surveillance et y donnons suite. Nous communiquons les résultats de nos activités de surveillance et de prise de mesures correctives à notre personnel.

Même si cela ne fait pas partie de notre système de gestion de la qualité, nous faisons également l'objet d'inspections de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba (l'« Ordre »). La dernière inspection de ce type date de février 2022 et la prochaine est prévue en avril 2024. À la suite de cette inspection de 2022, le comité responsable des inspections professionnelles de l'Ordre a déterminé que :

- le Bureau répondait aux exigences de son programme d'inspection professionnelle;
- notre programme préapprouvé de formation des candidats au titre de CPA demeure conforme aux exigences en matière d'expérience pratique des CPA.



9. Rapports présentés à l'Assemblée législative

La liste des rapports d'audit que nous avons publiés au cours des trois derniers exercices est fournie ci-dessous. Ces rapports et les précédents sont accessibles et téléchargeables sur notre site Web, à l'adresse oag.mb.ca/fr.

Exercice	Date de publication	Rapport d'audit
2023-2024	Mars 2024	Gestion de la sécurité des TI en lien avec l'accès à distance
	Février 2024	Suivi des recommandations d'audit précédemment émises
	Février 2024	Archives du Manitoba : Préservation des collections et accès aux documents
	Décembre 2023	Audits des comptes publics et d'autres états financiers Audits
	Juillet 2023	Enquête sur l'Office de protection des personnes recevant des soins
	Juillet 2023	Efficacité des services judiciaires à la Cour provinciale du Manitoba
	Juillet 2023	Services de traitement des dépendances au Manitoba
	Avril 2023	Déploiement des vaccins contre la COVID-19 au Manitoba
2022-2023	Mars 2023	Suivi des recommandations d'audit précédemment émises
	Décembre 2022	Audits des comptes publics et d'autres états financiers
	Octobre 2022	Accès privilégiés aux systèmes d'information
2021-2022	Avril 2022*	Suivi des recommandations d'audit précédemment émises
	Avril 2022*	Mise en œuvre de <i>la Loi sur la réconciliation par le Manitoba</i>
	Avril 2022*	Ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance : Prise en charge de la réponse à la pandémie de la maternelle à la 12 ^e année
	Mars 2022	Vieillesse des systèmes d'information
	Décembre 2021	Audits des comptes publics et d'autres états financiers
	Août 2021	Rapport d'enquêtes, qui porte sur trois enquêtes distinctes : <ul style="list-style-type: none"> • Programme d'indemnisation pour dommages attribuables aux inondations artificielles du barrage de Shellmouth • Ville de Winnipeg : Vente de l'aréna Vimy • Sociétés municipales de développement
	Juin 2021	Enquête sur Main Street Project
Juin 2021	Systèmes de gestion de localisation automatique des véhicules	

*Ces rapports ont été achevés en mars 2022, mais leur dépôt a été reporté au mois d'avril en raison du déclenchement d'une élection partielle.

9.1 Suivi des recommandations d'audit précédemment émises

Nous organisons généralement un suivi initial deux ans après la publication d'un rapport. Les décisions concernant la tenue et la date des suivis ultérieurs sont prises en fonction des avancées réalisées dans la mise en application des recommandations.

Pour le rapport sur les activités de suivi publié pendant l'exercice écoulé, nous avons demandé à la direction des entités auditées d'attribuer à chaque recommandation l'un de quatre états de mise en application possibles. En ce qui concerne les recommandations dont l'état de mise en application communiqué par les directions était Appliquée/résolue, nous avons suivi des procédures d'assurance limitée afin de confirmer l'état ainsi attribué. Nous n'avons appliqué aucune procédure et ne fournissons aucune assurance sur les recommandations classées dans le rapport dans une catégorie d'état autre que Appliquée/résolue.

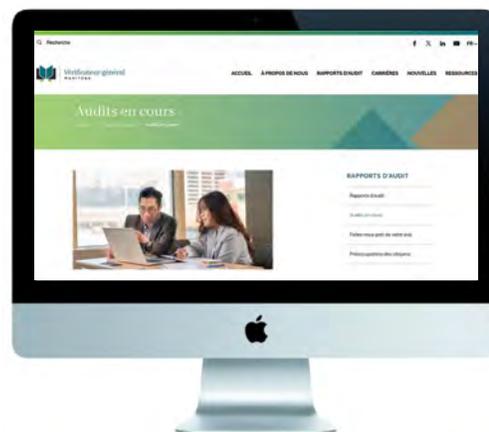
En février 2024, nous avons publié un rapport sur l'état de mise en application de 59 recommandations issues de certains rapports publiés entre janvier 2020 et août 2021.

Sur les 59 recommandations, au 30 septembre 2023, 32 (54 %) avaient été appliquées.

9.2 Rapports en cours d'élaboration

Nos équipes d'audit travaillent en tout temps à divers rapports. Consultez la section « **Audits en cours** » de notre site Web (oag.mb.ca/fr) pour obtenir de brèves descriptions des audits en cours. Au 31 mars 2024, les rapports suivants étaient en cours d'élaboration :

- Audit des activités de gestion et de contrôle pour la préparation des comptes publics
- Accords de fondations communautaires
- Processus de réponse aux incidents de cybersécurité à Soins communs
- Enquêtes sur les allégations à l'égard de plusieurs municipalités
- Traitement des maladies du rein
- Transition vers la libération des personnes incarcérées
- Gestion de la main-d'œuvre dans le secteur public du Manitoba



10. Notre plan stratégique

À l'automne 2022, nous avons mis en œuvre un plan stratégique pour la période allant de 2022 à 2025. L'exercice 2023-2024 représentait la deuxième année de ce plan stratégique triennal.

10.1 Priorités stratégiques

Notre plan stratégique établit trois priorités stratégiques, avec pour chacune :

- des stratégies clés à l'appui de chacune de ces priorités;
- des mesures prises relativement aux stratégies clés prévues;
- des indicateurs de rendement (assortis d'objectifs et des résultats réels).

Voici les **domaines prioritaires** pour nos plans de travail :

- Périmètre comptable élargi du gouvernement et bénéficiaires de fonds publics
- Secteur de la santé
- Fonction publique
- Retombées dans les régions rurales et du nord du Manitoba
- Accessibilité de l'information
- Collaboration avec d'autres autorités législatives
- Demandes ou perspectives des députés et du Comité des comptes publics
- Préoccupations des intervenants

Priorité stratégique 1 - Choisir et réaliser des audits et d'autres tâches qui sont utiles à l'Assemblée législative et aux Manitobains.

Stratégies clés	Mesures prises relativement aux stratégies clés
1. Renforcer le processus de sélection du travail pour chaque secteur d'activité – Améliorer le processus de production des plans de travail pluriannuels.	<ul style="list-style-type: none"> • Le secteur de l'audit informatique a mis en œuvre un nouveau processus de sélection du travail, plus formel, qui prend en compte les produits d'audit novateurs. • Le secteur des enquêtes suit désormais les préoccupations par thème afin de faciliter l'établissement des tendances. • Le secteur des états financiers a élaboré des critères de sélection des audits des états financiers.
2. Veiller à ce que les domaines prioritaires soient reflétés dans nos plans de travail – Inclure les domaines prioritaires comme critère de sélection du travail.	<ul style="list-style-type: none"> • Le secteur de l'audit de gestion a dressé une liste d'audits possibles et travaille à l'élaboration d'un nouveau processus de sélection. • Les processus internes ont été révisés afin d'exiger l'établissement des domaines prioritaires pertinents lors de la proposition de nouvelles missions d'audit de gestion.

Stratégies clés	Mesures prises relativement aux stratégies clés
<p>3. Accroître la prise de contact et le dialogue – Dresser la liste des intervenants (pour chaque domaine prioritaire) et élaborer un plan pour la prise de contact qui soit fondé sur les priorités à court et à long terme du Bureau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Bureau a été désigné comme nouvel auditeur pour un nouvel audit des états financiers se rapportant au domaine prioritaire du secteur de la santé. • Les principaux intervenants ont été identifiés et le vérificateur général a entamé des contacts réguliers avec les intervenants. • Une nouvelle adresse courriel a été créée pour répondre aux préoccupations des députés. • Plusieurs membres du personnel ont participé à des salons de l'emploi pour favoriser la prise de contact. • Parmi les autres nouvelles activités de prise de contact avec les intervenants réalisées en 2023-2024, citons la participation du personnel à la soirée de réseautage de la Faculté des affaires et de l'économie et la présidence de la matinée de la conférence Women in Leadership à l'automne 2023.

Indicateurs de rendement	Objectif pour 2023-2024	Chiffres réels 2023-2024	Objectif pour 2024 2025
Pourcentage des audits en cours dans des domaines prioritaires	100 %	100 %	100 %
Nombre de rapports publiés	8	8	6
Nombre de nouvelles désignations comme auditeur de missions d'audit des états financiers	1	1	1

Priorité stratégique 2 - Optimiser l'incidence des conseils, des conclusions, des recommandations et des rapports afin de promouvoir l'excellence en administration publique.

Stratégies clés	Mesures prises relativement aux stratégies clés
<p>1. Favoriser et soutenir l'efficacité du Comité des comptes publics – Faire connaître l'importance du rôle du Comité des comptes publics (le Comité) dans nos rapports publics et continuer de soutenir le Comité en organisant des réunions régulières avec son comité directeur et en préparant le Comité en vue de ces réunions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le vérificateur général a fait la promotion du Comité lors de l'orientation des nouveaux députés à l'automne 2023. • Le vérificateur général a continué d'assister aux réunions du comité directeur du Comité et de donner de l'information et des conseils sur les rapports. • Le vérificateur général et d'autres membres du personnel ont assisté au Conseil canadien des comités des comptes publics avec les greffiers du Comité. • Le vérificateur général a collaboré avec les greffiers et la Fondation canadienne pour l'audit et la responsabilisation afin d'organiser une séance d'orientation à l'intention des nouveaux membres du Comité. • À l'automne 2023, nous avons commencé à mener des enquêtes de rétroaction faisant suite aux missions d'audit de gestion auprès des entités auditées.
<p>2. Renforcer les liens avec les groupes audités et les entités gouvernementales – Le renforcement des liens avec les groupes audités permettra d'améliorer les recommandations et augmentera la probabilité que celles-ci soient mises en œuvre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cette année, nous avons tenu plus de réunions avec la haute direction dans le cadre des travaux d'audit informatique. • Les secteurs de l'audit des états financiers et de l'audit de gestion ont recommencé à organiser davantage de réunions en personne avec les entités auditées. • Nous avons continué d'étudier la possibilité d'élaborer d'autres types de produits, dont des guides et des missions à portée limitée.
<p>3. Élaborer de nouveaux produits d'audit novateurs (rapports) – Trouver de nouvelles façons de communiquer nos résultats et d'autres renseignements, tout en respectant un processus rigoureux et fiable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons régulièrement créé des vidéos pour accompagner la publication des rapports afin de tenter de mieux faire connaître notre travail (en atteignant les auditoires qui préfèrent les médias visuels). • Nous avons optimisé nos rapports pour les rendre plus accessibles et plus lisibles, ce qui, à long terme, élargira notre portée.

Stratégies clés	Mesures prises relativement aux stratégies clés
<p>4. Accroître la sensibilisation à notre travail et promouvoir l'utilisation de nos conclusions et de nos recommandations auprès d'un auditoire plus vaste – Utiliser des stratégies de communication et de promotion qui ne se limitent pas à transmettre des renseignements au sujet de notre travail uniquement lorsque nous publions des rapports.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Au début de l'année 2024, plus de la moitié du personnel a suivi une formation aux médias qui mettait l'accent sur l'importance d'utiliser des messages exacts, cohérents et simples dans nos communications. L'utilisation de tels messages nous permet d'établir le contact avec nos principaux auditoires et de mieux faire connaître notre travail.

Indicateurs de rendement	Objectif pour 2023-2024	Chiffres réels 2023-2024	Objectif pour 2024-2025
% de réunions du Comité des comptes publics ayant fait l'objet d'une réunion préalable	100 %	100 %	100 %
% de sous-ministres (ou de responsables organisationnels de niveau équivalent), parmi ceux ayant fait l'objet d'un audit au cours de l'exercice, qui ont fait savoir que nos rapports et leurs recommandations leur avaient été utiles - Référence*	Référence	75 %	85 %
Produits d'audit novateurs publiés au cours de l'exercice**	Oui	Non	Oui

* Référence - L'enquête sur les audits de gestion réalisés qui a été lancée à l'automne 2023 auprès de sous-ministres et de dirigeants équivalents était la première du genre. Deux premiers rapports ont été publiés en juillet 2023, ce qui a donné un échantillon total de quatre en 2022-2023. Jusque-là, aucun objectif n'avait été fixé. L'information de 2023-2024 servira de point de référence pour fixer un objectif à l'avenir.

** Aucun produit d'audit innovant n'a été publié en 2023-2024, mais nous avons pris des mesures en vue d'élaborer et de publier des guides. Nous avons également mis au point un nouveau processus de sélection des audits informatiques qui prend en compte les produits d'audit innovants.

Priorité stratégique 3 - Soutenir une équipe hautement performante, diverse et motivée.

Stratégies clés	Mesures prises relativement aux stratégies clés
<p>1. Attirer et conserver du personnel doté de compétences et d'aptitudes variées – Explorer de nouvelles voies et méthodes pour attirer des employés, y compris des initiatives de communication ciblée. De plus, promouvoir une culture de travail positive et fournir une formation pour favoriser l'acquisition de compétences et d'aptitudes particulières.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons participé à des salons de l'emploi qui ont attiré des candidats pour des postes à pourvoir. • En 2023-2024, nous avons élaboré notre feuille de route pour la formation à l'analyse des données et avons commencé à mettre au point et à dispenser la formation correspondante. • Nous avons procédé à des recrutements ciblés dans des disciplines liées aux domaines d'audit. • Le groupe de travail sur la réconciliation a préparé une ébauche de plan de réconciliation. • Au 31 mars 2024, près de 90 % de notre personnel avait suivi la formation obligatoire sur la réconciliation. • Le service d'audit de gestion a suivi une formation sur l'obligation de consulter. • Les préoccupations du public ont renforcé la communication et la participation internes.
<p>2. Renforcer l'engagement à l'égard de l'équité et de la réconciliation – Poursuivre nos efforts à l'égard de la réconciliation. Travailler pour améliorer l'équité et l'inclusion en fournissant une formation à ce sujet et en veillant à ce que les descriptions de poste et les pratiques d'embauche ne comportent pas de biais systématiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'assistante du vérificateur général responsable des états financiers a multiplié les réunions et les occasions de recueillir les commentaires de tous les membres de l'équipe. Cela a permis d'identifier les domaines dans lesquels nous obtenons de bons résultats et ceux qui doivent être améliorés, ce qui a entraîné plusieurs changements. • Nous avons élaboré un plan d'action en réponse à la rétroaction reçue dans le cadre de l'enquête semestrielle auprès du personnel, et des mesures sont actuellement prises. • Nous avons organisé des réunions du personnel et diffusé régulièrement des communications internes. • Nous avons dispensé une formation au personnel et partagé les résultats de notre rapport annuel sur la gestion de la qualité en vue de promouvoir un travail de qualité.

Stratégies clés	Mesures prises relativement aux stratégies clés
<p>3. Accroître la communication et le dialogue – Tenir plus de réunions du personnel et de rencontres ou d'activités entre les différents secteurs, et mener un sondage semestriel auprès du personnel.</p>	
<p>4. Promouvoir un système de gestion de la qualité – Tenir à jour des politiques et des processus qui garantissent que le travail réalisé est de la plus haute qualité. Fournir également au personnel, de façon régulière, une formation portant sur les processus d'assurance de la qualité et le rapport annuel sur la gestion de la qualité.</p>	

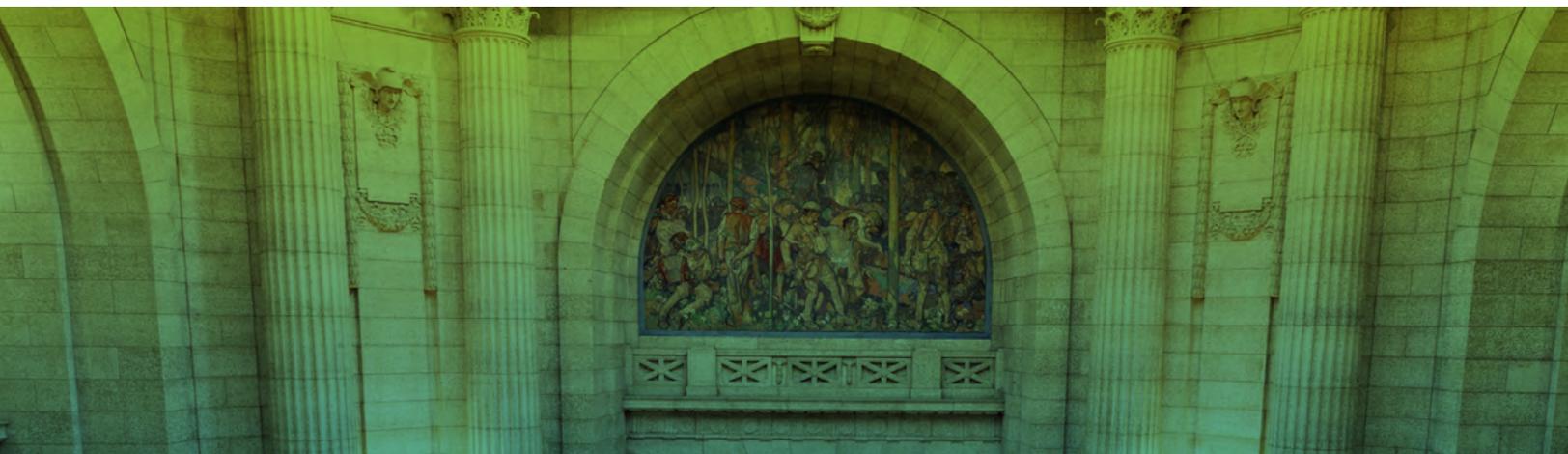
Indicateurs de rendement	Objectif pour 2023-2024	Chiffres réels 2023-2024	Objectif pour 2024-2025
Taux de postes vacants	0 %	9.7 %	5 %
Pourcentage de membres du personnel ayant indiqué que leur travail est intéressant et utile et qu'ils sont fiers de travailler pour le Bureau du vérificateur général, d'après le plus récent sondage semestriel mené auprès du personnel (en moyenne).	90 %	88.5 %	S/O*

* Il n'y a pas d'objectif pour 2024-2025, car la prochaine enquête sur la participation du personnel sera réalisée en 2025-2026.

10.2 Risques que nous devons atténuer

Notre capacité à réaliser notre mission et à contribuer pleinement à notre vision pourrait être considérablement réduite si certains risques ne sont pas suffisamment gérés. C'est pourquoi nous avons défini les priorités stratégiques décrites. Voici certains des principaux risques que nous devons ainsi gérer :

- Nous ne sommes pas indépendants du gouvernement et des organismes que nous auditons ou ne sommes pas perçus comme étant indépendants.
- Les opinions et les conclusions d'audits que nous présentons donnent une assurance inappropriée ou des conseils erronés.
- Notre travail d'audit n'est pas reconnu à sa juste valeur par l'Assemblée législative.
- Nous ne sommes pas en mesure d'obtenir les renseignements dont nous avons besoin pour effectuer nos audits de façon efficiente et efficace.
- Un financement insuffisant ou un manque de ressources nuit beaucoup à notre capacité à réaliser notre mandat et à répondre aux attentes de l'Assemblée législative.
- Les audits sont inutilement coûteux ou ne sont pas effectués dans un délai raisonnable.
- Le Comité des comptes publics ne s'acquitte pas de sa responsabilité clé, qui consiste à s'assurer que les entités auditées donnent suite comme il se doit aux conclusions d'audit et améliorent leur fonctionnement.
- Nous ne sommes pas en mesure de retenir ou d'attirer des membres de l'équipe hautement qualifiés.
- Une personne non autorisée compromet la sécurité de nos systèmes et parvient à accéder à nos données.



10.3 Obstacles à la mise en œuvre réussie du plan stratégique

Bien que nous puissions prendre des mesures pour essayer d'éliminer les risques qui pèsent sur nos activités, les lois actuelles créent des obstacles qui limitent notre capacité à mettre pleinement en œuvre notre plan stratégique.

Les facteurs à l'origine de ces limites sont liés aux thèmes suivants :



Indépendance – Difficultés occasionnées par les lois en vigueur et par leur application en ce qui concerne notre capacité à être indépendant et à être perçu comme tel.

Accès à l'information – Limites restreignant notre capacité à accéder aux renseignements dont nous avons besoin pour faire notre travail conformément à notre mandat

Notre portefeuille d'audits des états financiers – Difficultés occasionnées par les lois en vigueur, qui limitent notre capacité à sélectionner les audits des états financiers réalisés par notre Bureau afin de garantir l'optimisation de la valeur des services que nous offrons à l'Assemblée législative.

Ces trois types d'obstacles sont examinés plus à fond dans les pages suivantes.

Indépendance

Avant toute chose, le Bureau (le vérificateur général et tous les membres du personnel) doit être indépendant du gouvernement et des organismes gouvernementaux dont il réalise les audits, et il doit être perçu comme tel.

Pour nous acquitter de notre mandat efficacement, nous devons être indépendants à l'égard du gouvernement. Cela nous permet d'examiner, sans interférence, toute question cruciale et tout sujet de préoccupation. Notre indépendance évite que nous soyons influencés par des pressions d'ordre politique ou autres venant de l'extérieur, lesquelles pourraient nous dissuader d'effectuer certains audits. Elle nous permet également de rendre compte de nos constatations et de ce que nous estimons être des conclusions justes, même si le gouvernement ou l'organisme gouvernemental en question est en désaccord avec nos conclusions ou recommandations. C'est un aspect fondamental de notre rôle consistant à aider l'Assemblée législative à demander des comptes au gouvernement et à ses organismes.

Une question non résolue de longue date qui a une incidence sur notre indépendance, réelle et perçue, par rapport au gouvernement est celle de notre relation avec la

Commission de la fonction publique, laquelle prend en matière de dotation du personnel des décisions ayant une incidence sur notre bureau. Une organisation gouvernementale que nous auditons ne devrait pas pouvoir prendre des décisions qui se répercutent directement sur nos activités. Seule l'Assemblée législative, par l'intermédiaire de l'un de ses comités, devrait détenir ce pouvoir. Nous avons longuement exposé cette préoccupation dans nos rapports sur le fonctionnement du Bureau pour les exercices terminés les 31 mars 2014, 2015, 2016, 2017, 2019 et 2023.

En 2022, une nouvelle version de *la Loi sur la fonction publique* a été adoptée. Cette loi définit une fonction publique alliée incluant le Bureau du vérificateur général, d'autres bureaux de l'Assemblée législative et l'Assemblée elle-même, et qui est séparée de la fonction publique centrale. Le fait de séparer notre Bureau et les autres membres de la fonction publique alliée de la fonction publique centrale crée l'attente selon laquelle un traitement différent sera accordé au Bureau. Malgré cela, depuis l'adoption de cette nouvelle Loi sur la fonction publique, nous sommes toujours soumis aux décisions prises par la Commission de la fonction publique en ce qui concerne l'embauche et la classification des postes, comme c'est le cas pour la fonction publique centrale. En outre, le paragraphe 58(2) de cette loi exige désormais que le Bureau soit géré conformément aux mêmes lois et règlements applicables à la fonction publique centrale. L'influence de l'article 23 de *la Loi sur le vérificateur général*, qui définit les responsabilités du vérificateur général en matière de gestion des opérations du Bureau, sur cette disposition n'est pas claire. Un protocole d'entente entre notre Bureau et la Commission permettrait de clarifier les rôles et les responsabilités de chaque partie. Ce protocole devrait détailler les pouvoirs uniques dont nous disposons en tant que bureau indépendant de l'Assemblée législative.

Accès à l'information

Conformément à *la Loi sur le vérificateur général* (la Loi), le vérificateur général peut, à toute heure convenable, avoir accès aux livres d'un organisme gouvernemental nécessaires à l'application de la Loi.

Toutefois, la Loi indique également que, malgré la disposition susmentionnée, le vérificateur général n'a pas accès aux renseignements confidentiels du Cabinet. Les documents confidentiels du Cabinet sont définis dans la Loi, par renvoi au paragraphe 19(1) de *la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, comme incluant des éléments tels que des délibérations et des documents préparés en vue d'informer les ministres sur des questions ayant directement trait à la prise des décisions du gouvernement ou à la formulation de sa politique. Néanmoins,

la définition de documents confidentiels du Cabinet comprend également les éléments suivants : « les documents de travail, les analyses politiques, les propositions, les avis ou les documents d'information semblables soumis au Cabinet ou préparés à cette fin ». À notre avis, cet aspect de la définition est très vaste et général, ce qui pourrait entraîner la classification de beaucoup de renseignements comme documents confidentiels du Cabinet.

Nous avons constaté que de plus en plus de renseignements sont considérés comme confidentiels. Cela rend de plus en plus difficile l'accès à l'information dont nous avons besoin pour effectuer notre travail. L'impossibilité d'accéder aux renseignements nécessaires à la formulation d'une conclusion d'audit pourrait entraîner une limitation de la portée de l'audit réalisé.

Notre portefeuille d'audits des états financiers

Il est important que notre travail soit utile à l'Assemblée législative.

Depuis plusieurs années, nous travaillons à l'élaboration d'un portefeuille d'audits des états financiers qui sont d'importance stratégique pour l'Assemblée législative.

Certains audits moins importants et de portée plus réduite que nous réalisons depuis fort longtemps ont été retirés de ce portefeuille. Nous n'étions pas tenus de les faire en vertu de la loi; de plus, un certain nombre de petites entités ont été dissoutes ou fusionnées au sein du gouvernement central par la Province au cours des derniers exercices. Nous nous en sommes donc retirés comme auditeurs.

Toutefois, nous demeurons très limités quant au choix des audits des états financiers à effectuer chaque année du fait que les lois régissant de nombreuses organisations exigent que le vérificateur général soit l'auditeur de leurs états financiers. Nous avons besoin d'un mécanisme qui nous permettra de choisir librement les audits des états financiers que nous voulons effectuer et de faire une rotation entre nos différents audits. Nous attendons avec impatience de travailler avec le gouvernement pour élaborer un cadre dans lequel nous pourrions sélectionner et alterner stratégiquement nos missions d'audit des états financiers, de sorte que notre travail soit utile à l'Assemblée législative.

11. Résultats financiers

Pratiques de gestion du budget et des dépenses

La Commission de régie de l'Assemblée législative, une commission législative composée de représentants de tous les partis, examine notre budget annuel. Conformément au paragraphe 27(3) de *la Loi sur le vérificateur général*, les fonds dont le Bureau a besoin sont payés sur le Trésor au moyen de crédits à même les crédits de l'Assemblée législative. Chaque année, le vérificateur général présente à la Commission les prévisions budgétaires des sommes qui seront nécessaires pour l'exercice à venir.

Afin de maintenir une distinction claire entre nos registres financiers et ceux du gouvernement, nous maintenons notre propre système comptable et notre propre compte bancaire pour inscrire et payer nos dépenses de fonctionnement. Au besoin, nous prélevons des avances jusqu'à concurrence du montant annuel approuvé par la Commission. À la fin de l'exercice, tout montant inutilisé est considéré comme échu et appartient au Trésor.

Tout le personnel employé par le Bureau est rémunéré au moyen du système de paie du gouvernement.

Les dépenses du Bureau sont comptabilisées dans l'information financière présentée à la **PARTIE 12** du présent rapport et dans les comptes publics de la Province.

Méthodes de comptabilisation

Nous préparons nos états financiers en utilisant la méthode de comptabilité décrite à la **NOTE 2** afférente aux états financiers. Nos états financiers décrivent comment les sommes autorisées ont été dépensées, en comparant ces dépenses aux chiffres réels de l'exercice précédent et les recettes réelles aux recettes prévues.

Aperçu des états financiers de 2023-2024

Salaires et avantages sociaux

Les salaires et avantages sociaux ont été de 99 100 \$ (2 %) inférieurs au budget prévu.

Les salaires et avantages sociaux ont augmenté par rapport à 2022-2023 de 594 800 \$, soit 11 %, en raison de plusieurs facteurs, notamment :

- Une augmentation de 315 200 \$ est liée à une provision pour les salaires et avantages rétroactifs en lien avec le contrat du Syndicat des employés généraux et des fonctionnaires du Manitoba signé en janvier 2024 et de 35 900 \$ d'indemnité de reconnaissance liée à ce règlement.

- Une augmentation de 171 900 \$ des indemnités de séparation, des indemnités de vacances et des autres indemnités de départ versées aux employés qui ont quitté le bureau.

Autres charges

Les frais d'exploitation réels étaient de 21 700 \$, soit 1 %, inférieurs à ceux prévus.

Les frais d'exploitation ont augmenté de 310 238 \$, soit 28 %, par rapport au montant de 2022-2023, en raison de plusieurs facteurs :

- Les honoraires professionnels ont augmenté d'environ 261 000 \$ en raison du travail important demandé aux experts du vérificateur pour la vérification de l'adoption par la province de la norme comptable sur les instruments financiers et de l'utilisation d'une nouvelle méthode d'estimation de l'impôt sur le revenu.
- Les frais d'impression ont augmenté de 26 700 \$ cette année parce que nous avons publié plus de rapports d'audit en 2023-2024.
- Les coûts liés aux technologies de l'information ont augmenté d'environ 49 700 \$ en raison des améliorations apportées à notre protection en matière de cybersécurité, des améliorations apportées aux outils de collaboration interne et de partage de fichiers, et des mises à jour de notre site Web afin de répondre aux normes d'accessibilité et d'améliorer la sécurité.
- Nos coûts d'investissement ont diminué d'environ 81 500 \$ parce qu'en 2022-2023, de nouveaux équipements ont été achetés pour soutenir l'environnement de travail hybride de notre bureau et nous avons accéléré le remplacement du matériel vieillissant; des achats similaires n'ont pas été nécessaires en 2023-2024.

Nous retirons les fonds de notre crédit pour effectuer des paiements tout au long de l'exercice. En mars de chaque année, nous estimons le montant dont nous aurons besoin pour payer les dépenses constatées à la fin de l'exercice. Cela nous permet d'utiliser les fonds du crédit d'un exercice pour payer les dépenses constatées au cours de ce même exercice. Souvent, en raison de la date à laquelle le budget des dépenses est déposé, un écart est observé entre le montant retiré au 31 mars et nos dépenses réelles constatées. Tout retrait excédentaire est utilisé immédiatement pendant le nouvel exercice pour payer les dépenses de ce même exercice, ce qui réduit les retraits au cours du nouvel exercice. En 2023-2024, nos retraits du crédit étaient inférieurs de 18 700 \$ à nos dépenses; en 2022-2023, ils y étaient supérieurs de 29 200 \$.

12. États financiers audités

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La responsabilité à l'égard des états financiers du Bureau du vérificateur général ci-joints pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2024 incombe à la direction du Bureau. La direction a préparé ces états financiers conformément à *la Loi sur le vérificateur général*. Les états financiers sont préparés conformément à la méthode de comptabilité décrite dans les notes afférentes aux états financiers et, le cas échéant, selon les meilleures estimations et le jugement de la direction. Les renseignements financiers présentés ailleurs dans le présent rapport sont conformes à ceux contenus dans les états financiers.

Le Bureau tient des systèmes de contrôle interne appropriés (politiques et procédures comprises) qui fournissent à la direction l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés et que les registres financiers sont fiables et constituent une base valable pour la présentation des états financiers.

L'audit de ces états financiers a été confié au cabinet de comptables agréés Craig & Ross, conformément aux normes d'audit généralement reconnues au Canada. Le rapport de ce cabinet à l'intention des députés à l'Assemblée législative, qui est fourni dans les pages suivantes, présente son opinion à l'égard des états financiers du Bureau.



Tyson Shtykalo, FCPA, FCA
Vérificateur général
2 juillet 2024



INDEPENDENT AUDITORS' REPORT

To the Legislative Assembly of Manitoba

Opinion

We have audited the accompanying financial statements of the Office of the Auditor General of Manitoba (the "Office"), which comprise the statements of audit fees deposited to the Consolidated Fund and expenditures for the year ended March 31, 2024, and the notes to the financial statements, including a summary of significant accounting policies and other explanatory information.

In our opinion, the accompanying financial statements present fairly, in all material respects, the audit fees deposited to the Consolidated Fund and expenditures of the Office of the Auditor General of Manitoba, for the year ended March 31, 2024 in accordance with the basis of accounting described in Note 2.

Basis for Opinion

We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Our responsibilities under those standards are further described in the *Auditor's Responsibilities for the Audit of the Financial Statements* section of our report. We are independent of the Office in accordance with the ethical requirements that are relevant to our audit of the financial statements in Canada, and we have fulfilled our other ethical responsibilities in accordance with those requirements. We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion.

Emphasis of Matter – Basis of Accounting

We draw attention to Note 2 to the financial statements, which describes the basis of accounting. The financial statements are prepared to assist the Office in complying with the financial reporting provisions of the Province of Manitoba. As a result, the financial statements may not be suitable for another purpose.

Responsibilities of Management and Those Charged with Governance for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of the financial statements in accordance with the disclosed basis of accounting described in Note 2, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the financial statements, management is responsible for assessing the Office's ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters relating to going concern and using the going concern basis of accounting unless management either intends to liquidate the Office or to cease operations, or has no realistic alternative but to do so.

Those charged with governance are responsible for overseeing the Office's financial reporting process.

(continues)

1515 - ONE LOMBARD PLACE, WINNIPEG, MB R3B 0X3 • P. 204.956.9400 F. 204.956.9424 • CRAIGROSS.COM

AN INDEPENDENT
MEMBER OF 

Independent Auditor's Report to the Legislative Assembly of Manitoba (*continued*)

Auditor's Responsibilities for the Audit of the Financial Statements

Our objectives are to obtain reasonable assurance about whether the financial statements as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an auditor's report that includes our opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance, but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with Canadian generally accepted auditing standards will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of these financial statements. As part of an audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards, we exercise professional judgment and maintain professional skepticism throughout the audit. We also:

- Identify and assess the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error, design and perform audit procedures responsive to those risks, and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control.
- Obtain an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Office's internal control.
- Evaluate the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by management.
- Conclude on the appropriateness of management's use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Office's ability to continue as a going concern. If we conclude that a material uncertainty exists, we are required to draw attention in our auditor's report to the related disclosures in the financial statements or, if such disclosures are inadequate, to modify our opinion. Our conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of our auditor's report. However, future events or conditions may cause the Office to cease to continue as a going concern.
- Evaluate the overall presentation, structure and content of the financial statements, including the disclosures, and whether the financial statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation.

We communicate with those charged with governance regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies in internal control that we identify during our audit.



Chartered Professional Accountants
1515 One Lombard Place
Winnipeg MB R3B 0X3
July 2, 2024

OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL OF MANITOBA

Statement of Audit Fees Deposited to the Consolidated Fund

Year Ended March 31, 2024

	2024	2023
Audit fees billed and deposited to our bank account	\$ 645,625	\$ 605,627
Less: amounts paid to agent auditors	<u>(226,325)</u>	<u>(215,677)</u>
Audit fees transferred to the Consolidated Fund	\$ 419,300	\$ 389,950
Main estimate - audit fees	\$ 393,000	\$ 285,000

Statement of Expenditures

Year Ended March 31, 2024

	2024	2023
Salaries and benefits	\$ 6,241,858	\$ 5,647,104
Operating expenses		
Office rent	324,845	298,945
Information technology	312,898	263,217
Office administration	141,174	126,944
Capital	67,393	148,910
Professional development	116,695	114,483
Professional fees	307,757	46,762
Memberships and publications	43,783	38,306
Printing	51,679	24,996
Parking and travel	<u>72,095</u>	<u>65,518</u>
	1,438,319	1,128,081
Total expenditures	\$ 7,680,177	\$ 6,775,185
Comparison of actual draws on appropriation to total expenditures		
Appropriation drawn in 2024	7,661,444	6,804,379
Less: Total Expenditures	<u>(7,680,177)</u>	<u>(6,775,185)</u>
Appropriation draws (less) more than total expenditures	(18,733)	29,194
Add: Unexpended funds from prior year appropriation draws	<u>251,283</u>	<u>222,089</u>
Unexpended funds available for next year's expenditures (Note 3)	\$ 232,550	\$ 251,283
Comparison of actual draws on appropriation to voted expenditures in the main estimates		
Appropriation drawn in 2024	\$ 7,661,444	\$ 6,804,379
Main estimate - Expenditures	<u>7,801,000</u>	<u>7,375,000</u>
Unexpended appropriation	\$ (139,556)	\$ (570,621)

OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL OF MANITOBA

Notes to Financial Statements

Year Ended March 31, 2024

1. NATURE OF OPERATIONS AND ECONOMIC DEPENDENCE

The Auditor General is appointed under The Auditor General Act as an officer of the Legislature. The Act provides for the establishment of the Office of the Auditor General of Manitoba (the Office) and sets out the authority and powers of the Auditor General, identifies the audit services to be provided and establishes reporting responsibilities.

The Office is economically dependent on the Province of Manitoba. The annual estimates for the operations of the Office are reviewed by the Legislative Assembly Management Commission and are included in the Government's estimates which are voted through the Appropriation Act by the Legislative Assembly. The expenditures of the Office are reflected in the Public Accounts of the Province.

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

The Auditor General Act requires an annual audit of the accounts of the Office of the Auditor General. Accordingly, these financial statements report on the accounts of the Office and reflect the following accounting policies:

Audit Fees

Audit fees are recorded when received and deposited to the bank account of the Office. Audit fees received from entities audited by agents of the Office are used by the Office to pay the agents. Accordingly, fees paid to agents are excluded from expenditures of the Office.

Expenditures

Expenditures are reported on an accrual basis, except for pension, vacation, severance and overtime expenses which are reported on a cash basis.

3. UNEXPENDED FUNDS

The Auditor General Act requires all unexpended funds drawn from the Office's appropriation to be repaid to the Minister of Finance at the end of the fiscal year.

As the Office's expenditures are accounted for on an accrual basis the exact amount unexpended is not known at March 31. In practice, the Office retains the unexpended funds to reduce the amount drawn from appropriations in the subsequent year.



VERSION DU SITE WEB

13. État audité de la rémunération versée aux employés



INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT

To the Legislative Assembly of Manitoba

Opinion

We have audited the Office of the Auditor General of Manitoba (the "Office") Disclosure of Employee Compensation Payments (the "statement") for the year ended March 31, 2024.

In our opinion, the financial information in the statement presents fairly in all material respects, the compensation of officers and employees in excess of \$85,000 of the Office for the year ended March 31, 2024, in accordance with the Public Sector Compensation Disclosure Act.

Basis for Opinion

We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Our responsibilities under those standards are further described in the *Auditor's Responsibilities for the Audit of the Statement* section of our report. We are independent of the Office in accordance with the ethical requirements that are relevant to our audit of the statement in Canada, and we have fulfilled our other ethical responsibilities in accordance with those requirements. We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion.

Emphasis of Matter – Restriction on Distribution

The statement is prepared to assist the Office to meet the requirements of the Public Sector Compensation Disclosure Act. As a result, the statement may not be suitable for another purpose. Our report is intended solely for the Office and the Province of Manitoba and should not be distributed to other parties.

Responsibilities of Management and Those Charged with Governance for the Statement

Management is responsible for the preparation of the statement in accordance with the Public Sector Compensation Disclosure Act of the Province of Manitoba, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of the statement that is free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the statement, management is responsible for assessing the Office's ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters relating to going concern and using the going concern basis of accounting unless management either intends to liquidate the Office or to cease operations, or has no realistic alternative but to do so.

Those charged with governance are responsible for overseeing the Office's financial reporting process.

(continues)

(continues)

Independent Auditor's Report on Public Sector Compensation Disclosure to the Legislative Assembly of Manitoba (*continued*)

Auditor's Responsibilities for the Audit of the Statement

Our objectives are to obtain reasonable assurance about whether the statement is free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an auditor's report that includes our opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance, but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with Canadian generally accepted auditing standards will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of this statement. As part of an audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards, we exercise professional judgment and maintain professional skepticism throughout the audit. We also:

- Identify and assess the risks of material misstatement of the statement, whether due to fraud or error, design and perform audit procedures responsive to those risks, and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for our opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control.
- Obtain an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Office's internal control.
- Conclude on the appropriateness of management's use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Office's ability to continue as a going concern. If we conclude that a material uncertainty exists, we are required to draw attention in our auditor's report to the related disclosures in the statement or, if such disclosures are inadequate, to modify our opinion. Our conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of our auditor's report. However, future events or conditions may cause the Office to cease to continue as a going concern.
- Evaluate the overall presentation, structure and content of the statement, including the disclosures, and whether the statement represents the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation.

We communicate with those charged with governance regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies in internal control that we identify during our audit.



Chartered Professional Accountants
1515 One Lombard Place
Winnipeg MB R3B 0X3
July 2, 2024

**OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL OF MANITOBA
DISCLOSURE OF EMPLOYEE COMPENSATION PAYMENTS
For the Year Ended March 31, 2024**

In accordance with The Public Sector Compensation Disclosure Act, disclosure is required of aggregate annual compensation payments of \$85,000 or more. For the year ended March 31, 2024 employees of the Office of the Auditor General of Manitoba received compensation of \$85,000 or more, including professional fees and taxable benefits, as follows:

Amurao, Ryan	Principal	\$ 98,478
Bessette-Asumadu, Natalie	Deputy Auditor General	\$ 146,449
Bo-Maguire, Wade	Assistant Auditor General, IT Audit and Innovation	\$ 127,454
Boyechko, Bryden	Manager	\$ 91,690
Charron, Shane	Principal	\$ 126,459
Emslie, Melissa	Director, Strategic Operations	\$ 121,733
Gilbert, Jeffrey	Assistant Auditor General, Investigations and Strategic Projects	\$ 127,219
Hickman, Graham	Manager	\$ 93,740
Johnson, Jo	Principal	\$ 115,811
Landry, Frank	Communications Manager	\$ 89,925
LeGras, Danielle	Manager	\$ 90,216
Montefrio, Christian	Principal	\$ 111,509
Muir, Dallas	Principal	\$ 114,016
Muirhead, Adam	Manager	\$ 96,108
Nero, Kenneth	Controller	\$ 113,985
Ngai, Jacqueline	Principal	\$ 112,121
Riddell, Ryan	Principal	\$ 98,462
Shtykalo, Tyson	Auditor General	\$ 210,481 *
Shyiak, Jay	Director, Corporate Services	\$ 129,442
Stoesz, Jonathan	Principal	\$ 108,664
Storm, David	Principal	\$ 118,319
Thiessen, Brendan	Principal	\$ 115,274
Thomas, Erika	Principal	\$ 117,438
Torchia, Philip	Assistant Auditor General, Professional Practice and Quality Assurance	\$ 129,104
Voakes, F. Grant	Manager	\$ 101,589
Vogt, Marcia	Principal	\$ 112,860
Wowchuk, Stacy	Assistant Auditor General, Performance Audit	\$ 140,720
Wright, James	Principal	\$ 113,182

* The disclosed amount includes the taxable benefit for the personal use of a government vehicle during the 2023 calendar year.



VERSION DU SITE WEB

Annexes

Annex A

Loi sur le vérificateur général

CHAPITRE A180

LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

(Date de sanction : 6 juillet 2001)

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de
l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

DÉFINITIONS

Définitions

1 Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

« bénéficiaire de fonds publics »

a) Entité, notamment personne ou organisme :

(i) qui a obtenu du gouvernement ou d'un organisme gouvernemental, directement ou indirectement, une subvention, un prêt ou une avance,

(ii) qui a obtenu du gouvernement ou d'un organisme gouvernemental le transfert d'un bien à titre gratuit ou moyennant une contrepartie nettement inférieure à la juste valeur marchande du bien en question,

« **fonds publics** » Fonds publics au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. ("public money")

(iii) à l'égard de laquelle le gouvernement ou un organisme gouvernemental a garanti l'exécution d'une obligation ou pour laquelle il a accordé un dédommagement;

b) entité ou organisme commercial qui a reçu un crédit d'impôt en vertu d'une loi du Manitoba;

c) entité ou organisme commercial qui a émis des actions, des titres de créance ou d'autres titres, dans la mesure où une personne a droit, en vertu d'une loi du Manitoba, à un crédit d'impôt à l'égard de l'acquisition ou de la possession des titres.

La présente définition exclut les organismes gouvernementaux. ("recipient of public money")

« **fonds publics** » Fonds publics au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. ("public money")

« **ministère** » Ministère ou direction du gouvernement. ("department")

« **organisme gouvernemental** » Ministère, organisme du gouvernement, fonds ou autre organisation que visent les états financiers sommaires des entités comptables du gouvernement mentionnés à l'alinéa 65(1)b) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. ("government organization")

« **vérificateur externe** » Vérificateur professionnel ou cabinet de vérificateurs professionnels nommé en vue de la vérification des états financiers d'un organisme gouvernemental. ("external auditor")

L.M. 2007, c. 6, art. 100.

PARTIE 2

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Vérificateur général

2(1) Le vérificateur général est haut fonctionnaire de l'Assemblée.

Mandat

2(2) Le vérificateur général a pour mandat de fournir à l'Assemblée des renseignements, conseils et garanties indépendants en vertu de la présente loi. Toutefois, la présente loi n'a pas pour effet de permettre au vérificateur général de mettre en doute le bien-fondé des objectifs du gouvernement en matière de politiques.

L.M. 2004, c. 42, art. 97; L.M. 2022, c. 20, art. 2.

Nomination du vérificateur général

3(1) Le vérificateur général est nommé par résolution de l'Assemblée.

Recommandation du Comité

3(2) La nomination est conditionnelle à la recommandation du Comité permanent des Affaires législatives de l'Assemblée.

Procédure de nomination

3(3) Dès que le poste de vérificateur général devient vacant ou qu'on prévoit qu'il le sera dans un délai de six mois en raison de la démission du titulaire ou de l'expiration de son mandat, le président du Conseil exécutif dispose d'un mois pour convoquer une réunion du Comité permanent des affaires législatives, lequel dispose alors de six mois pour étudier les candidatures et présenter sa recommandation à l'Assemblée.

Autre charge publique

3(4) Le vérificateur général ne peut être nommé, élu ni siéger à titre de député de l'Assemblée. Il ne peut non plus occuper une autre charge publique ni se livrer à des activités politiques partisans.

L.M. 2004, c. 42, art. 97; L.M. 2015, c. 14, art. 1; L.M. 2017, c. 26, art. 33; L.M. 2022, c. 20, art. 2.

Mandat

4 Le mandat du vérificateur général est de 10 ans. Il occupe son poste à titre inamovible. Son mandat peut être renouvelé pour d'autres périodes de 10 ans.

Traitement

5(1) Sous réserve du présent article, la Commission de régie de l'Assemblée législative fixe le traitement et les avantages du vérificateur général.

Réduction du traitement

5(2) Le traitement du vérificateur général ne peut être réduit que par une résolution de l'Assemblée votée par les deux tiers des députés ayant participé au suffrage.

L.M. 2022, c. 20, art. 2.

Application de la *Loi sur la pension de la fonction publique*

6(1) Le vérificateur général est un employé au sens de la *Loi sur la pension de la fonction publique*.

6(2) [Abrogé] L.M. 2021, c. 11, art. 70.

L.M. 2021, c. 11, art. 70.

Suspension ou destitution

7(1) Le vérificateur général peut être suspendu ou destitué de ses fonctions par une résolution de l'Assemblée votée par les deux tiers des députés ayant participé au suffrage.

Suspension lorsque l'Assemblée ne siège pas

7(2) Si l'Assemblée ne siège pas, le président peut, après avoir obtenu l'approbation de la Commission de régie de l'Assemblée législative, suspendre le vérificateur général pour un motif valable.

Durée de la suspension

7(3) La suspension infligée en vertu du paragraphe (2) prend fin au plus tard dans les 30 jours de séance de l'Assemblée qui suivent la date de sa prise d'effet.

L.M. 2022, c. 20, art. 2.

Vérificateur général adjoint

8(1) Sur la recommandation du vérificateur général et avec l'approbation préalable de la Commission de régie de l'Assemblée législative, un vérificateur général adjoint peut être nommé en conformité avec l'article 58 de la *Loi sur la fonction publique*.

Attributions

8(2) Le vérificateur général adjoint exerce les attributions du vérificateur général en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance.

Traitement en cas de remplacement prolongé

8(3) La Commission de régie de l'Assemblée législative peut ordonner par résolution que le vérificateur général adjoint reçoive un traitement se situant dans l'échelle de rémunération du vérificateur général s'il exerce les attributions de ce dernier depuis une période prolongée.

L.M. 2021, c. 11, art. 70; L.M. 2022, c. 20, art. 2.

PARTIE 3

ATTRIBUTIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

VÉRIFICATION DES COMPTES ET DES ÉTATS FINANCIERS

Vérification des comptes du gouvernement

9(1) Le vérificateur général est chargé de la vérification des comptes du gouvernement et notamment de ceux qui ont trait au Trésor. Il effectue les examens et les enquêtes qu'il estime nécessaires pour lui permettre de dresser et de présenter les rapports qu'exige la présente loi.

Vérification relative à d'autres fonds publics

9(2) Sauf disposition contraire d'une autre loi, le vérificateur général est chargé de la vérification des fonds publics qui ne font pas partie du Trésor.

Vérification des comptes publics

9(3) Le vérificateur général est chargé de la vérification des états financiers compris dans les comptes publics que vise la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Il vérifie également les autres états que le ministre des Finances lui soumet à cette fin.

Opinion au sujet des comptes publics

9(4) Le vérificateur général indique si les états financiers compris dans les comptes publics sont présentés fidèlement et conformément aux conventions comptables du gouvernement énoncées dans ces comptes et selon une méthode compatible avec celle de l'année précédente; il fait éventuellement des réserves.

Rapport aux ministres

9(5) Au moins une fois l'an, le vérificateur général fait rapport des vérifications effectuées en vertu du présent article aux ministres chargés des organismes gouvernementaux concernés et au ministre des Finances. Il permet à ces derniers d'avoir le rapport en

main pendant au moins 14 jours afin qu'ils puissent l'examiner et le commenter et il le met ensuite au point en vue de son dépôt devant l'Assemblée en vertu du paragraphe 10(1).

Avis aux responsables

9(6) Le vérificateur général peut aviser les fonctionnaires et les employés concernés des constatations qu'il a faites au cours des vérifications effectuées en vertu du présent article.

Rapport annuel à l'Assemblée

10(1) Au plus tard le 31 décembre de chaque année, le vérificateur général présente à l'Assemblée un rapport au sujet des vérifications effectuées en vertu de l'article 9.

Contenu du rapport

10(2) Le rapport fait état des constatations du vérificateur général qui, selon lui, devraient être signalées à l'Assemblée, notamment les cas où :

- a) les renseignements exigés n'ont pas été communiqués ou ne l'ont pas été dans un délai acceptable;
- b) les comptes n'ont pas été tenus correctement ou les fonds publics n'ont pas été entièrement comptabilisés;
- c) des livres essentiels n'ont pas été tenus ou les règles suivies n'ont pas suffi afin que soient assurés :
 - (i) la protection et le contrôle des biens publics,
 - (ii) une surveillance efficace de la détermination, du recouvrement et de l'affectation régulière des recettes,
 - (iii) le respect des autorisations relatives aux dépenses;
- d) les fonds publics ont été dépensés à des fins autres que celles auxquelles la Législature les avait affectés;

e) les dispositions de lois, de règlements et de lignes directrices portant sur les finances et l'administration n'ont pas été respectées.

Recommandations

10(3) Le rapport peut contenir les recommandations du vérificateur général et attirer l'attention du lecteur sur les vérifications faites par un vérificateur externe en vertu de l'article 12. Il peut également contenir des recommandations au sujet de ces vérifications externes.

RAPPORT SPÉCIAL À L'ASSEMBLÉE

Rapport spécial à l'Assemblée

11 Le vérificateur général peut présenter un rapport spécial à l'Assemblée sur un sujet d'une importance ou d'une urgence telle, qu'à son avis, il doit être traité avant le dépôt du rapport annuel suivant prévu à l'article 10.

VÉRIFICATEURS EXTERNES

Étendue de la vérification externe

12(1) Dans les cas où un vérificateur externe est nommé en vue de la vérification des états financiers d'un organisme gouvernemental, le vérificateur général peut ordonner à ce dernier de lui indiquer au préalable l'étendue de la vérification. Il peut alors exiger des modifications à ce chapitre.

Autres exigences

12(2) Avant que le vérificateur externe donne son opinion sur les états financiers de l'organisme gouvernemental, le vérificateur général peut lui ordonner :

- a) de lui remettre une copie de l'opinion qu'il se propose d'émettre, des états financiers et des recommandations formulées à la suite de la vérification de ces états;

b) de faire d'autres examens des états financiers.

Documents de travail

12(3) Le vérificateur général peut ordonner au vérificateur externe de lui donner une copie de ses documents de travail.

Opinion

12(4) Dès que la vérification est terminée, le vérificateur externe donne au vérificateur général une copie de l'opinion qu'il émet au sujet des états financiers de l'organisme gouvernemental ainsi que des recommandations formulées à la suite de leur vérification.

Utilisation du rapport du vérificateur externe

13 Afin d'exercer ses attributions à titre de vérificateur des comptes du gouvernement, le vérificateur général peut se fonder sur le rapport d'un vérificateur externe d'un organisme gouvernemental ou d'une filiale d'un tel organisme.

VÉRIFICATION DES ACTIVITÉS DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Vérification des activités des organismes gouvernementaux

14(1) Dans l'exercice de ses attributions en vertu de la présente loi, le vérificateur général peut vérifier les activités d'un organisme gouvernemental afin de déterminer :

- a) si les dispositions financières et administratives des lois, des règlements et des lignes directrices ont été respectées;
- b) si les fonds publics ont été dépensés de manière prudente et rentable;
- c) si l'Assemblée a obtenu des renseignements suffisants en matière d'obligations redditionnelles;

d) si la présentation et le contenu des documents contenant des renseignements financiers sont acceptables.

Rapport aux ministres

14(2) Au moins une fois l'an, le vérificateur général fait rapport des vérifications effectuées en vertu du présent article aux ministres chargés des organismes gouvernementaux concernés et au ministre des Finances. Il permet à ces derniers d'avoir le rapport en main pendant au moins 14 jours afin qu'ils puissent l'examiner et le commenter et il le met ensuite au point en vue de son dépôt devant l'Assemblée.

Rapport aux responsables

14(3) Le vérificateur général peut aviser les fonctionnaires et les employés concernés des constatations qu'il a faites au cours des vérifications effectuées en vertu du présent article.

Rapport annuel à l'Assemblée

14(4) Le vérificateur général présente à l'Assemblée un rapport annuel au sujet du travail effectué en vertu du présent article. Il peut lui faire part des renseignements qu'il juge nécessaires et notamment formuler des recommandations.

VÉRIFICATION DES FONDS PUBLICS VERSÉS À DES BÉNÉFICIAIRES

Vérification des fonds publics versés à des bénéficiaires

15(1) Le vérificateur général peut faire une vérification des activités et des comptes d'un bénéficiaire de fonds publics relativement aux fonds de ce type qui lui ont été versés et peut exiger que le bénéficiaire dresse et lui donne les états financiers indiquant de manière détaillée l'affectation des fonds.

Vérification des activités

15(1.1) La vérification des activités du bénéficiaire de fonds publics peut notamment porter sur les points indiqués au paragraphe 14(1).

Amalgame de fonds publics

15(1.2) L'autorité que le présent article confère au vérificateur général s'applique à l'ensemble des activités et des comptes de tout bénéficiaire de fonds publics, lorsque ce dernier amalgame les fonds de ce type qui lui ont été versés avec n'importe lesquels de ses autres fonds.

Entrave

15(2) Lorsque le vérificateur général ou une personne travaillant pour lui fait une vérification en vertu du présent article, il est interdit d'entraver son action, de lui faire des déclarations fausses ou trompeuses ou de cacher ou de détruire des livres ou des choses utiles à la vérification.

Infraction

15(3) Quiconque contrevient au paragraphe (2) commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de 10 000 \$.

Rapport d'un autre vérificateur

15(4) Le vérificateur général peut se fonder sur le rapport d'un vérificateur qu'a nommé le bénéficiaire de fonds publics.

L.M. 2020, c. 21, art. 97.

Rapport

16(2) Le vérificateur général fait rapport de la vérification effectuée en vertu du présent article à la personne ou à l'entité qui l'a demandée ainsi qu'au ministre chargé de l'organisme gouvernemental concerné.

Rapport devant l'Assemblée

16(3) Le vérificateur général peut déposer devant l'Assemblée un rapport sur une vérification effectuée en vertu du présent article s'il est dans l'intérêt public qu'il le fasse. Il accorde toutefois au ministre chargé de l'organisme gouvernemental et au ministre des Finances un délai d'au moins 14 jours pour qu'ils puissent examiner le rapport et faire des observations avant que celui-ci soit mis au point en vue de sa présentation à l'Assemblée.

L.M. 2020, c. 21, art. 98.

VÉRIFICATION CONJOINTE

Vérification conjointe

17 Les fonds publics dépensés conjointement peuvent faire l'objet d'une vérification par le vérificateur général et le vérificateur général du Canada, le vérificateur provincial ou général d'une autre province ou d'un territoire ou le vérificateur d'une municipalité.

VÉRIFICATION SPÉCIALE SUR DEMANDE

Vérification spéciale sur demande

16(1) Sur demande en ce sens du lieutenant-gouverneur en conseil ou du ministre des Finances ou à la suite d'une résolution du Comité permanent des comptes publics, le vérificateur général peut vérifier les activités et les comptes d'un organisme gouvernemental, d'un bénéficiaire de fonds publics ou de toute autre personne ou entité qui, de quelque manière que ce soit, reçoit ou paie des fonds publics ou rend des comptes à leur égard. Il peut cependant se soustraire à cette obligation s'il est d'avis qu'elle entraverait l'exercice de ses attributions principales.

PARTIE 4

POUVOIRS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Accès aux livres

18(1) Malgré les dispositions de toute autre loi, le vérificateur général peut, à toute heure convenable, avoir accès aux livres d'un organisme gouvernemental nécessaires à l'application de la présente loi.

Accès aux renseignements

18(2) Le vérificateur général peut exiger et a le droit d'obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la présente loi :

- a) de fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires;
- b) d'administrateurs, de cadres, d'employés ou de mandataires d'organismes gouvernementaux ou de bénéficiaires de fonds publics, ou de personnes qui ont exercé ces fonctions;
- c) d'autres personnes, organismes ou entités s'il a des motifs raisonnables de croire qu'ils détiennent des renseignements se rapportant à une vérification faite en vertu de la présente loi.

Documents confidentiels du Cabinet

18(3) Malgré les paragraphes (1) et (2), le vérificateur général n'a pas accès aux renseignements indiqués au paragraphe 19(1) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, sauf dans les circonstances énoncées au paragraphe 19(2) de cette loi.

Pouvoirs — partie V de la *Loi sur la preuve au Manitoba*

19 Le vérificateur général ou son délégué peut interroger sous serment toute personne au sujet de questions qui, selon lui, se rapportent à une vérification faite en vertu de la présente loi et possède à cette fin les pouvoirs d'un commissaire nommé sous le régime de la partie V de la *Loi sur la preuve au Manitoba*.

Détachement de personnel

20 Afin qu'il puisse exercer plus efficacement ses attributions en vertu de la présente loi, le vérificateur général peut détacher des personnes travaillant pour lui auprès de tout organisme gouvernemental. Celui-ci doit leur fournir les locaux nécessaires.

Normes de sécurité

21 Le vérificateur général s'assure que les personnes travaillant pour lui qui examinent les livres d'organismes gouvernementaux respectent les normes de sécurité imposées aux employés de ces organismes.

PARTIE 5

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

PERSONNEL ET BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Personnel

22(1) Les cadres et les employés dont le vérificateur général a besoin dans l'exercice de ses fonctions sont nommés en conformité avec l'article 58 de la *Loi sur la fonction publique*.

Application de la *Loi sur la pension de la fonction publique*

22(2) Les cadres et les employés du vérificateur général, y compris le vérificateur général adjoint, sont des employés au sens de la *Loi sur la pension de la fonction publique*.

L.M. 2021, c. 11, art. 70.

Bureau du vérificateur général

23 Le vérificateur général est responsable des personnes travaillant pour lui et du fonctionnement de son bureau. À cette fin, il peut :

- a) établir des lignes directrices régissant le fonctionnement de son bureau qui soient conformes à celles du gouvernement;
- b) exiger, pour les services que son bureau fournit, le paiement de droits sur la base qu'approuve le lieutenant-gouverneur en conseil;
- c) déléguer aux personnes qui travaillent pour lui les attributions qu'il exerce en vertu de la présente loi, à l'exception de l'obligation de présenter des rapports devant l'Assemblée;
- d) avoir un compte de banque distinct;
- e) conclure des contrats pour l'obtention de services professionnels.

CONFIDENTIALITÉ

Confidentialité

24(1) Le vérificateur général et les personnes qui travaillent pour lui sont tenus au secret à l'égard des renseignements dont ils prennent connaissance dans l'exercice de leurs fonctions sous le régime de la présente loi. Ils ne peuvent les divulguer que s'ils sont tenus de le faire devant les tribunaux ou dans le cadre de l'application de la présente loi ou d'une poursuite intentée en vertu de celle-ci.

Exception

24(2) Le paragraphe (1) ne porte pas atteinte au droit du vérificateur général de déposer des rapports en vertu de la présente loi au sujet des conclusions d'une vérification.

Documents de travail confidentiels

25 Les documents de travail concernant une vérification qu'a effectuée le vérificateur général ou une personne travaillant pour lui sont confidentiels et ne peuvent être déposés devant l'Assemblée ni devant un de ses comités.

VÉRIFICATION ET RAPPORT ANNUELS — BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Vérification annuelle

26(1) Chaque année, un vérificateur dont la Commission de régie de l'Assemblée législative approuve la nomination examine les comptes du bureau du vérificateur général et dresse un rapport. La Commission peut aussi lui ordonner de procéder à une vérification de tout point indiqué au paragraphe 14(1).

Rapport annuel

26(2) Avant le 1^{er} août de chaque année, le vérificateur général dépose devant l'Assemblée un rapport sur le fonctionnement de son bureau. Doivent y figurer :

- a) des renseignements sur le rendement du bureau;

b) les résultats de la vérification annuelle prévue au paragraphe (1).

BUDGET DES DÉPENSES

Budget des dépenses

27(1) Le vérificateur général présente à la Commission de Régie de l'Assemblée législative les prévisions budgétaires annuelles des sommes qui seront nécessaires pour l'application de la présente loi.

Rapport spécial

27(2) Le vérificateur général peut déposer un rapport spécial devant l'Assemblée s'il est d'avis que les sommes indiquées dans les prévisions budgétaires présentées à la Législature sont insuffisantes.

Fonds

27(3) Les fonds nécessaires à l'application de la présente loi sont payés sur le Trésor au moyen de crédits qu'une loi de la Législature affecte à cette fin.

Sommes non dépensées

27(4) Les sommes qu'autorise une loi de la Législature en vue de leur affectation aux fins que prévoit la présente loi et qui ne sont pas dépensées à la fin de l'exercice sont payées au ministre des Finances et font partie du Trésor.

DÉPÔT DE RAPPORTS DEVANT L'ASSEMBLÉE

Dépôt de rapports devant l'Assemblée

28(1) Lorsqu'il présente un rapport à l'Assemblée en vertu de la présente loi, le vérificateur général le remet au président. Celui-ci en dépose un exemplaire devant l'Assemblée dans les 15 jours suivant sa réception ou, si elle ne siège pas, au plus tard 15 jours après la reprise de ses travaux.

Distribution du rapport

28(2) Sur réception d'un rapport en application de la présente loi, le président ordonne que des exemplaires de ce dernier soient distribués aux députés.

Comité permanent des comptes publics

28(3) Le Comité permanent des comptes publics est automatiquement saisi des rapports qui sont déposés devant l'Assemblée en vertu de la présente loi.

L.M. 2013, c. 54, art. 7.

PROTECTION FROM LIABILITY

Immunité

29 Le vérificateur général, le vérificateur général adjoint et les personnes travaillant pour le vérificateur général bénéficient de l'immunité :

- a) pour les actes accomplis de bonne foi dans l'exercice effectif ou censé tel des attributions qui leur sont conférées en vertu de la présente loi ou d'autres lois ou de leurs règlements;
- b) pour les omissions ou manquements commis, de bonne foi, dans l'exercice effectif ou censé tel des attributions prévues à l'alinéa a).

DISPOSITION TRANSITOIRE, MODIFICATIONS CORRÉLATIVES, ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Disposition transitoire

30 *Le vérificateur provincial nommé en vertu de la **Loi sur le vérificateur provincial** est maintenu au poste de vérificateur général en vertu de la présente loi comme s'il avait été nommé à ce poste en vertu de celle-ci jusqu'à l'expiration de son mandat en vertu de la **Loi sur le vérificateur provincial**.*

31 NOTE : Les modifications corrélatives que contenait l'annexe mentionnée dans article 31 ont été intégrées aux lois auxquelles elles s'appliquaient.

Abrogation

32 La *Loi sur le vérificateur provincial*, c. P145 des *L.R.M. 1987*, est abrogée.

Codification permanente

33 La présente loi constitue le chapitre A180 de la *Codification permanente des lois du Manitoba*.

Entrée en vigueur

34 La présente loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation.

NOTE : Le chapitre 39 des *L.M. 2001* est entré en vigueur par proclamation le 1^{er} mai 2002.

Annex B

Liste des audits des états financiers

Audits des états financiers effectués par le Bureau du vérificateur général

Caisse de retraite de la fonction publique
Régime de pension des députés de l'Assemblée législative
Société des services agricoles du Manitoba
Régime d'assurance-maladie du Manitoba
Caisse d'assurance collective de la fonction publique
Fonds des affaires du Nord (NOTE 1)
Caisse de retraite des enseignants
Université du Manitoba
Winnipeg Child and Family Services Employee Benefits Retirement Plan

Audits des états financiers effectués par le Bureau du vérificateur général en vertu d'une convention de mandat avec un cabinet comptable du secteur privé

Société d'aide juridique du Manitoba
Société d'habitation et de rénovation du Manitoba
Tuteur et curateur public du Manitoba

Audits des états financiers effectués par des cabinets comptables du secteur privé et ayant fait l'objet d'un survol ou de procédures limitées par le Bureau du vérificateur général

Entreprises publiques

Société d'assurance-dépôts du Manitoba
Régie de l'hydro-électricité (Manitoba Hydro)
Société manitobaine des alcools et des loteries
Société d'assurance publique du Manitoba

Organisations de la couronne

Collège communautaire Assiniboine

Université de Brandon

Action cancer Manitoba

Fonds de développement
économique local

Economic Development Winnipeg Inc.

Société pour l'efficacité énergétique
au Manitoba (Efficacité Manitoba)

Entreprenariat Manitoba

Régie générale des services à l'enfant
et à la famille

Conseil d'assurance du Manitoba

Office régional de la santé
d'Entre-les-Lacs et de l'Est

Centre culturel franco-manitobain

Régie des alcools, des jeux et du
cannabis du Manitoba

Conseil des Arts du Manitoba

Société du Centre du centenaire
du Manitoba

Commission des sports de combat
du Manitoba

Société de développement du Manitoba

Réseaux informatiques en apprentissage
et en recherche pédagogique du Manitoba

Société manitobaine de développement
de l'enregistrement cinématographique
et sonore

Office des services financiers du Manitoba

Corporation manitobaine de gestion
des déchets dangereux

Manitoba Institute of Trades
and Technology

Manitoba Opportunities Fund Ltd.

Commission des services
d'approvisionnement en eau du Manitoba

Organisme chargé de la distribution
du matériel

Corporation de développement
du nord de l'avenue Portage

Office régional de la santé du Nord

Foyers de soins personnels et autres
établissements de soins de santé (36)

Santé de Prairie Mountain

Collège Red River

Rehabilitation Centre for Children Inc.

Société Recherche Manitoba

Rural Manitoba Economic Development

Divisions scolaires (37)

Soins communs Manitoba

Southern Health-Santé Sud

Sport Manitoba Inc.

St. Amant Inc.

Société Voyage Manitoba

Université de Saint-Boniface

Collège universitaire du Nord

Université de Winnipeg

Organisme de gestion des
véhicules gouvernementaux et
de l'équipement lourd

Office régional de la santé de Winnipeg

1. Le Fonds des affaires du Nord accuse un retard de plusieurs années dans l'établissement de ses rapports financiers. Nous travaillons avec le ministère responsable afin d'obtenir des rapports à jour. En 2023-2024, nous avons achevé l'audit de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2019. Celui de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2020 était alors en cours. Le 3 juin 2024, nous avons publié notre rapport d'audit des états financiers de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2020.



Nous encourageons les résidents du Manitoba à s'exprimer. La population, les fonctionnaires et les députés sont invités à nous faire part de leurs préoccupations concernant le gaspillage de ressources financières ou une mauvaise gestion par courriel (citizen.concerns@oag.mb.ca) ou par téléphone (204 945-3351). Les Manitobains peuvent aussi fournir des renseignements utiles pour un audit en cours et proposer de nouveaux sujets d'audit. Pour en savoir plus, veuillez consulter la section « [Nous voulons de vos nouvelles](#) » de notre site Web à l'adresse www.oag.mb.ca/fr.



Vérificateur général
MANITOBA

**Pour obtenir de plus amples renseignements,
veuillez communiquer avec notre bureau :**

Bureau du vérificateur général
330, avenue Portage, bureau 500
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4

Téléphone : 204-945-3790

Courriel : contact@oag.mb.ca

Site Web : www.oag.mb.ca/fr

- [Facebook.com/AuditorGenMB](https://www.facebook.com/AuditorGenMB)
- [Twitter.com/AuditorGenMB](https://twitter.com/AuditorGenMB)
- [Linkedin.com/company/manitoba-auditor-general](https://www.linkedin.com/company/manitoba-auditor-general)
- [Youtube.com/@auditorgenmb](https://www.youtube.com/@auditorgenmb)